



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 88 – 20/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 20/04/2026 et le 20/04/2026

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 20/04/2026.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

ARRÊTÉ

DCL n° 2026-A-68

du

15 AVR. 2020

portant délégation de signature à M. Claude Souiller
directeur départemental des territoires de la Moselle
(compétence générale)

LE PRÉFET DE LA MOSELLE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Moselle.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle, à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions relevant des attributions mentionnées en infra :

A : Appui Stratégique,

B : Économie rurale agricole et forestière,

C : Aménagement, biodiversité, eau,

D : Habitat,

E : Risques, énergie, construction et circulation,

F : Connaissance et Accompagnement des territoires.

A – Appui Stratégique

1. Gestion des personnels

Pour tous les personnels :

- tous les actes et décisions relevant de l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- ordres de mission locaux et permanents, à l'exclusion des ordres de mission internationaux pour des déplacements d'une durée supérieure à trois jours.

Pour les personnels du ministère de la transition écologique :

- corps des personnels d'exploitation de catégorie C : recrutement, nomination et gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE (décret n°91-393 du 25 avril 1991 et décret n° 2005-1228 du 29/09/2005) ;
- définition des fonctions ouvrant droit à NBI, détermination du nombre de points et attribution des points (décrets 2001-1161 et 2002-1162 du 7 décembre 2001) ;
- actes déconcentrés prononçant les détachements sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État auprès d'un département, d'un groupement de collectivité ou d'une commune (décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005 et arrêté ministériel du 16 mars 2007) ;
- octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel (personnels fonctionnaires, stagiaires et non-titulaires) ;
- octroi des congés parentaux (personnels fonctionnaires, stagiaires et non-titulaires) ;

- octroi de congés sans traitement et du congé postnatal (personnels fonctionnaires, stagiaires et non-titulaires) ;
- réintégration des personnels titulaires, stagiaires et non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine (personnels fonctionnaires, stagiaires et non-titulaires).

2. Affaires juridiques

- a. règlement amiable des litiges ;
- b. transaction dans tous les domaines d'activité en vue du règlement amiable des litiges ;
- c. défense de l'État devant les juridictions administratives dans les affaires relevant de la compétence de la direction départementale des territoires : présentation des observations orales à l'appui des conclusions écrites figurant dans les mémoires établis par la direction départementale des territoires ;
- d. représentation de l'État dans le cadre des opérations d'expertises judiciaires où la direction départementale des territoires est le service technique compétent, formulation et transmission des observations et des dires à l'expert ;
- e. exécution des décisions de justice ;
- f. représentation de l'État devant les tribunaux judiciaires dans les affaires relatives aux compétences de la direction départementale des territoires ;
- g. formulation des observations écrites transmises aux parquets en matière d'infraction au code de l'urbanisme, code de l'environnement, code de la construction et du code forestier ;
- h. observations en défense pour les :
 1. recours introduits contre les différents actes émis, les conventions et les marchés ;
 2. recours introduits contre les opérations de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et de conduite d'opérations.

3. Divers

- a. notification aux personnels tenus de demeurer à leur poste pour assurer un service minimum ;
- b. autorisation accordée aux fonctionnaires, toutes catégories confondues, d'exercer des activités d'enseignement ou des activités d'expertise (administrative ou juridictionnelle) ou la mise en valeur de leur patrimoine ;
- c. autorisation accordée aux fonctionnaires, toutes catégories confondues de bénéficier de l'aménagement du temps de travail en cas de fonctions électives ;
- d. tous les actes de gestion du patrimoine de l'État affectés à la direction départementale des territoires (conventions de location et aliénation des matériels ou des mobiliers à France Domaine) ;
- e. assistance de prévention et de sécurité.

B - Économie rurale agricole et forestière

- a. tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre de la politique agricole commune (Crédits d'État, Fonds Européen Agricole de Garantie (FEAGA) et Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)), au suivi, au paiement et au contrôle des dossiers associés à la mise en œuvre de cette politique, dont les mesures de « protection des troupeaux contre la prédation » mise en œuvre dans le cadre règlement (UE) 2021/2115 du parlement européen et du conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds Européen Agricole de Garantie (FEAGA) et par les Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) no 1307/2013 ;
- b. tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre des livres III, IV et VI du code rural et de la pêche maritime ;
- c. tous courriers, actes, arrêtés, décisions relatifs au contrôle de l'éligibilité à la mesure de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation ;
- d. tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre du livre Ier - Aménagement et équipement de l'espace rural - Titre Ier Chapitre IV "l'agriculture de certaines zones soumises à des contraintes environnementales" du code rural et de la pêche maritime ;
- e. tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre du livre Ier - Aménagement et équipement de l'espace rural - Titre II Chapitre V "La mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées" du code rural et de la pêche maritime ;
- f. tous courriers, actes, arrêtés, décisions, conventions relatifs à la mise en œuvre du volet « Transition agricole, alimentation et forêt » du plan de relance ;
- g. tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la coordination au niveau départemental des contrôles relatifs aux aides publiques à l'agriculture et à la forêt ;
- h. tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre de la politique forestière (crédits d'État et crédits européens), au suivi, au paiement et au contrôle des dossiers associés à la mise en œuvre de cette politique ;
- i. tous actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre du code forestier ;
- j. tous actes, arrêtés, décisions relatifs à la lutte phytosanitaire en forêt ;
- k. toutes décisions individuelles relatives aux déclarations préalables de coupe et d'abattage d'arbres dans bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme ;
- l. tous arrêtés, décisions relatifs au livre II - Milieux physiques - Titre Ier "Eau et milieux aquatiques marins" du code de l'environnement (partie réglementaire) ;
- m. tous arrêtés, décisions, agréments (individuels ou collectifs) relatifs au livre IV – Patrimoine naturel – Titre I « protection du patrimoine naturel » du code de l'environnement (parties législatives et réglementaires) ;

- n. tous arrêtés, décisions, agréments (individuels ou collectifs) relatifs au livre IV – Patrimoine naturel – Titre II « chasse » du code de l’environnement (parties législatives et réglementaires) ;
- o. tous arrêtés et décisions relatifs à la régulation du grand cormoran, y compris l’arrêté départemental annuel fixant les conditions de régulation ;
- p. tous arrêtés et décisions relatifs à la biomasse et méthanisation ;
- q. tous arrêtés, décisions et avis relatifs au suivi des épandages de boues de Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) ;
- r. toutes missions de remises en état suite à un contentieux (AFR) ;
- s. pré-contentieux en matière économie agricole, rurale et forestière.
- t. tous courriers, actes, arrêtés et décisions relatifs à l’instruction et le paiement des aides décidées dans le cadre d’instructions ministérielles du ministère chargé de la transition écologique et du ministère chargé de l’agriculture

C - Aménagement – Biodiversité – Eau

1. Élaboration - Évolution des documents d’urbanisme

A) Associations locales d’usagers :

1. réception et notification de la complétude du dossier ;
2. instruction des demandes d’agrément.

B) Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) :

1. organisation de la collecte des informations dans le cadre du porter à connaissance et de la note d’enjeux ;
2. réalisation, présentation et envoi du porter à connaissance et de la note d’enjeux ;
3. association à l’élaboration ou à toute évolution du SCOT ;
4. avis sur le projet de SCOT arrêté et sur les documents intermédiaires (élaboration et révision) ;
5. avis sur la notification de modification ou de modification simplifiée du SCOT.

C) Plans Locaux d’Urbanisme (PLU) :

1. organisation de la collecte des informations dans le cadre du porter à connaissance et de la note d’enjeux ;
2. réalisation, présentation et envoi du porter à connaissance et de la note d’enjeux ;
3. association à l’élaboration ou à toute évolution du PLU ;
4. avis sur le projet de PLU arrêté ;
5. avis sur la notification de modification ou de modification simplifiée ;
6. mise en compatibilité du PLU en cas de carence de la commune en cas de déclaration d’utilité publique ou de déclaration de projet ;
7. mise en demeure d’annexer les servitudes d’utilité publique affectant l’utilisation du sol au PLU et procédure d’office en cas de carence de la commune.

D) Cartes communales :

1. organisation de la collecte des informations dans le cadre du porter à connaissance ;
2. réalisation et envoi du porter à connaissance ;
3. élaboration, révision et rectification d'erreur matérielle (association et décision) ;
4. mise en demeure d'annexer les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol à la carte communale et de procédure d'office en cas de carence de la commune ;

2. Projet d'Intérêt Général (PIG)

1. qualification d'un projet en projet d'intérêt général par arrêté préfectoral ;
2. notification du projet d'intérêt général.

3. Opération d'Intérêt National (OIN)

Vérification de la compatibilité des documents d'urbanisme.

4. Zones d'Aménagement Différé (ZAD)

1. initiative de la création de ZAD ;
2. consultation des communes concernées ;
3. délimitation du périmètre provisoire de la ZAD ;
4. droit de préemption dans le périmètre provisoire ;
5. vérification de la compatibilité des documents d'urbanisme.

5. Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)

Instruction des ZAC à l'initiative de l'État, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics et concessionnaires ou situées à l'intérieur d'un périmètre d'opération d'intérêt national :

1. initiative de la création d'une ZAC ;
2. création de ZAC ;
3. réalisation de ZAC ;
4. approbation du programme des équipements publics ;
5. approbation des cahiers de charges des cessions de terrains ;
6. suppression d'une ZAC ;
7. vérification de la compatibilité des documents d'urbanisme.

6. Dérogation à la règle de l'urbanisation limitée

Instruction et demandes d'avis et décisions pour les demandes de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un SCoT approuvé pour les ouvertures à l'urbanisation dans les PLU, les cartes communales, les secteurs situés en dehors des parties actuellement urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme (article L.111-4 3° et 4° du code de l'urbanisme) et les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale à l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après le 4 juillet 2003 (article L.142-5 du code de l'urbanisme).

7. Application du Droit des Sols (ADS) – compétence Etat

A) permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables :

1. lettres de majoration des délais d'instruction ;
2. demandes de pièces complémentaires ;
3. toutes décisions de permis de construire, d'aménager, de démolir et de déclarations préalables, sauf celles relevant de l'avis divergent ;
4. certificat de permis tacite ou de non-opposition à une déclaration préalable.

B) certificats d'urbanisme :

toutes décisions de certificat d'urbanisme informatif (a) et opérationnel (b).

C) achèvement des travaux : déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux :

1. décision de contestation de la déclaration et mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité ;
2. délivrance de l'attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée.

D) avis conforme du préfet :

1. délivrance de l'avis du préfet en cas de plan local d'urbanisme partiel ou annulé ou de plan d'occupation des sols caduc ;
2. délivrance de l'avis favorable du préfet pour les projets susceptibles d'impacter les fuseaux du projet A 31 bis.

E) sanction des infractions au droit des sols :

Suivi des infractions au code de l'urbanisme :

- contrôle des constructions et aménagements ;
- constatation des infractions ;
- mise en demeure du maire d'agir en cas d'infraction constatée (établissement du procès-verbal et/ou prise d'un arrêté interruptif de travaux) ;
- substitution du maire en cas de non-exécution mise en demeure restée sans réponse ;
- accompagnement du maire pour la constatation des infractions et la mise en œuvre de la procédure administrative de mise en demeure sous astreinte.

8. Publicité – Enseignes – Pré-enseignes – Règlements locaux

Règlements Locaux de Publicité extérieure (RLP) ;

1. organisation de la collecte des informations dans le cadre du porter à connaissance (PAC) ;
2. réalisation et envoi du PAC ;
3. association à l'élaboration ou à toute évolution du RLP ;
4. avis sur le projet de RLP arrêté ;
5. avis sur la notification.

9. Mobilité

Plan de mobilité (PDM) :

1. organisation de la collecte des informations dans le cadre du porté à connaissance et de la note d'enjeux ;
2. réalisation, signature et transmission du porter à connaissance et de la note d'enjeux ;
3. association à l'élaboration ou à toute évolution du PDU PDM;
4. avis favorable sur le projet arrêté.

10. Autres démarches

- Avis, autres que ceux visés ci-dessus et relatifs aux règles d'urbanisme, aux maires ou aux présidents d'établissements intercommunaux, dans le domaine de l'aménagement de l'urbanisme ou de l'application du droit des sols à l'exception des cas où la compétence du maire est liée par l'avis du préfet.
- Correspondances avec les collectivités ou tout organisme dans le cadre d'un appel à projet.
- Les avis donnés au titre du code de l'environnement (contribution AEU ICPE, MRAE et AE).

11. Contentieux

Saisine du ministère public et réponse aux demandes d'informations de ce dernier et des forces de l'ordre en cas d'infractions aux règles du code de l'urbanisme susceptibles de sanctions.

Pré contentieux en matière Aménagement Biodiversité Eau.

12. Plan de prévention des risques naturels prévisibles

Consultation des services de l'État dans le cadre du maintien en vigueur exceptionnel des articles R. 421-38-14 et R. 442-14 du code de l'urbanisme en tant qu'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des plans de surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application de l'article L. 562-6 du code de l'environnement

13. Déchets

1. rappel à la réglementation ;
2. transmission des signalements aux services concernés.

14. Biodiversité

- A) arrêtés qui fixent les prescriptions environnementales pour les opérations d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier et Environnemental (AFAFE) ; toutes contributions demandées à l'État dans le cadre de l'instruction de la procédure.
- B) bois et forêts (code forestier) :
1. instructions et décisions relatives aux applications du régime forestier et, dans la limite d'une surface de 25 ha d'un seul tenant, aux distractions du régime forestier ;
 2. instructions et, dans la limite d'une surface de 25 ha d'un seul tenant, décisions relatives aux demandes d'autorisation de défrichement ;
 3. instruction et suivi des procédures relatives au foncier forestier ;
- C) instruction et décisions relatives aux forêts de protection ;
- D) Natura 2000 :
1. opposition aux plans, programmes ou projets relevant d'un régime administratif soumis à évaluation d'incidence Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement) et production d'avis ;
 4. réceptions, instructions et décisions portant sur les plans, programmes ou projets ne relevant pas d'un régime administratif mais soumis à évaluation d'incidence Natura 2000 ;
 3. agréments techniques, financiers et administratifs, organisation des contrôles, suite à donner aux contrôles ;
 - a. Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) :
 1. présidence ;
 2. élaboration, signature et notification des avis ;
 3. procès-verbal des commissions ;
 4. arrêtés de modification de la composition de la CDPENAF ;
 5. tous actes nécessaires à l'organisation de la commission.
 - b. associations de protection de la nature :
 1. réception et notification de la complétude du dossier ;
 2. instruction des demandes d'agrément et d'habilitation des associations de protection de l'environnement ;
 3. notification de la décision ;

4. signature des arrêtés de renouvellement d'agrément des associations de protection de l'environnement.

c. au titre de la police de la nature (code de l'environnement) :

1. contrôles administratifs et mesures de police administrative ;
2. rappel à la réglementation ;
3. arrêté préfectoral de mise en demeure ;
4. arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires ;
5. sanctions administratives ;
6. la police judiciaire dans le domaine de la nature ;
7. proposition de transaction pénale ;

d. dérogations à l'interdiction de brûlage de déchets verts.au titre de la police de la nature (code de l'environnement) :

e. procédure relative au régime de protection des allées d'arbres et alignement d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique (L.350-3 du code de l'environnement) :

1. déclaration préalable : tous courriers, actes ou décisions ;
2. demande d'autorisation : tous courriers, actes ou décisions.

15. Eau et pêche

a) au titre du guichet unique « police de l'eau » :

- accusés de réception des dossiers de déclaration ;
- récépissés de déclaration des dossiers ;
- accusés de réception des dossiers d'autorisation ;
- accusés de réception des examens au cas par cas ;

b) au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques :

- demandes de régularisation de dossiers de déclaration et décisions explicites d'acceptation de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration ;
- demande de tierce expertise dans le cadre d'un dossier d'autorisation ;
- demandes de dérogation aux règles d'implantation des stations de traitement des eaux usées ;
- arrêtés fixant des prescriptions particulières acceptées par le pétitionnaire, à l'exclusion :
 - des arrêtés fixant des prescriptions particulières après refus du pétitionnaire ;

- des arrêtés d'opposition à déclaration ;
 - demandes de modification d'une autorisation ou déclaration existante dans le cadre d'un porter à connaissance ;
 - travaux d'urgence ;
 - contrôles administratifs et mesures de police administrative ;
 - demande de complément(s) ou de régularisation d'un dossier avec suspension des délais d'instruction ;
 - arrêté préfectoral de prolongation du délai d'instruction des dossiers d'autorisation ;
 - arrêté de rejet d'une autorisation avant le stade de l'enquête publique ;
 - arrêté préfectoral de mise en demeure ;
 - arrêté préfectoral de perte d'un droit d'eau ;
 - arrêté préfectoral autorisant l'épandage de boues issues de station d'épuration urbaine sur les sols dont la concentration en nickel dépasse les limites réglementaires ;
 - arrêté préfectoral abrogeant et établissant le règlement d'un droit d'eau ;
 - sanctions administratives ;
 - agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC).
- c) au titre du contentieux en matière de police de l'eau et de la pêche :
- proposition de transaction pénale ;
 - rappel à la réglementation.
- d) au titre de la police de la pêche :
- autorisation de capture ou de transfert de poissons destinés à la reproduction ou au repeuplement et autorisation de capture de poissons à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibre biologique et de transport de ces poissons ;
 - autorisation d'introduction d'espèces non représentées au titre de l'article R432-6 du code de l'environnement ;
 - agrément technique, financier et administratif des dossiers de demande de subvention concernant notamment des crédits du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;
 - agrément du président et du trésorier des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), à l'exclusion du président et du trésorier de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA) ;
 - interdictions pour une durée déterminée de pêche de certaines espèces de poissons ;
 - transfert de poissons lors de l'abaissement artificiel des eaux ;
 - pêche à la carpe de nuit ;
 - concours de pêche en cours d'eau de première catégorie ;

- Interdictions spécifiques de pêche liées à l'abaissement naturel du niveau de l'eau ;
- réserves de pêche autres que réserves quinquennales sur le domaine public ;
- constitution de la commission technique départementale de la pêche ;
- renouvellement des baux de pêche.
- constitution de la commission consultative en matière de réglementation de la pêche dans les grands lacs intérieurs et les lacs de montagne.
- réglementation de la pêche dans les grands lacs intérieurs et les lacs de montagne.

e) au titre des restrictions de l'usage de l'eau (sécheresse) :

- arrêté préfectoral de restrictions pour les niveaux «alerte» et «alerte renforcée» ;
- présidence du comité restreint sécheresse ;

16. Bruit des infrastructures terrestres de transport et aéroportuaires

Tous courriers, réunions, et toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre de la politique de lutte contre le bruit.

D – HABITAT :

1. Logement

- a. signature des subventions pour l'aménagement des infrastructures d'accueil, de passage et de sédentarisation des gens du voyage ;
- b. décision de subventions de l'État et de l'accès aux prêts aidés de l'État pour la construction, l'acquisition-amélioration, la réhabilitation et la démolition des logements locatifs sociaux ;
- c. décision de subventions et de l'accès aux prêts aidés par l'État pour la construction et l'acquisition-amélioration des logements en accession sociale à la propriété ;
- d. dérogation aux caractéristiques techniques requises des logements financés à l'aide de prêts conventionnés pour certaines opérations d'acquisition ou d'amélioration ;
- e. concours financiers de l'État pour la suppression de l'insalubrité par travaux ;
- f. procédures d'établissement des inventaires du logement locatif social par les communes concernées par l'article 55 de la loi « Solidarité–Renouvellement Urbain » ;
- g. application des dispositions liées à l'amélioration de la qualité de service dans le logement social ;
- h. mise en œuvre des dispositions applicables aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments de patrimoine immobilier appartenant aux organismes HLM.

A) Organismes d'Habitation à Loyer Modéré :

- a. autorisation d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes HLM ;

- b. vérification de la conformité et approbation des contrats d'emprunt des sociétés d'HLM ;
- c. fixation des minima et maxima des loyers et imposition d'un loyer d'équilibre ;
- d. autorisation d'augmentation de capital d'une société anonyme d'habitation à loyer modéré ;
- e. autorisation des mandats de gérance prévus à l'article D.442-22 du code de la construction et de l'habitat.

B) Aide personnalisée au logement :

- a. signature et mise en œuvre des conventions conclues entre l'État et les bailleurs sociaux, les autres personnes physiques ou les autres personnes morales ;
- b. application du régime juridique des logements locatifs conventionnés-sanctions ;
- c. signature des conventions spécifiques pour les logements ayant bénéficié d'une subvention prévue à l'article R.331-25-1 du CCH.

2. Politiques de l'habitat (PLH et PDH)

- a. organisation de la collecte des informations dans le cadre des porter à connaissance ;
- b. association à l'élaboration des programmes locaux de l'habitat ;
- c. réalisation des porter à connaissance ;
- d. avis sur les projets de programmes locaux de l'habitat ;
- e. avis dans le cadre de l'évaluation périodique des programmes locaux de l'habitat en cours de validité.

3. Contentieux

- a. tous les courriers relatifs au contrôle et sanctions pénales ;
- b. pré contentieux en matière d'habitat et de construction.

4. Lutte contre l'habitat indigne

- a. saisine des maires ou des présidents d'EPCI portant sur des logements signalés auprès du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne en infraction au règlement sanitaire départemental ou susceptibles de porter atteinte à la santé ou à la sécurité des occupants ;
- b. saisine des directeurs des organismes d'habitation à loyer modéré concernant des situations de non décence signalées auprès du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.

- c. avis du représentant de l'État dans le département relatif au périmètre du dispositif d'autorisation préalable aux travaux (permis de diviser) dans le cadre de la transformation de bâtiments existants en plusieurs logements, selon les dispositions prévues à l'article L.126-18 du code de la construction et de l'habitat ;
- d. courriers de recouvrement suite aux travaux d'office dans le cadre de la mise en œuvre d'arrêtés préfectoraux d'insalubrité.

E – Risques, Énergie, Construction, Circulation

1. Plan de prévention des risques majeurs

- a. actes de consultation des services de l'État et organismes visés par le code de l'environnement dans le cadre de l'élaboration, de la modification et de la révision des Plans de prévention des risques naturels et des plans de prévention des risques miniers
- b. décision relative à l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;
- c. convention pour la réalisation de programmes de recherche et de développement partagés avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) ;

2. Constructions publiques, Énergie, Construction

- a. tous les courriers relatifs au contrôle des règles de construction ;
- b. correspondances avec les collectivités ou tout organisme dans le cadre d'un appel à projet ;

3. Sécurité et accessibilité

- a. tous les documents relatifs à la sécurité et à l'accessibilité ;
- b. actes d'instruction des dossiers pour les sous-commissions départementales d'accessibilité et signature des décisions après avis des sous-commissions.

4. Circulation routière – Éducation routière – Routes

A. Circulation routière

- 1. autorisations individuelles de transports exceptionnels ;
- 2. actes de réglementation de la circulation sur les ponts ;
- 3. actes autorisant les enquêtes de circulation sur le domaine public routier ;
- 4. décisions portant dérogation aux interdictions de circulation des véhicules de poids lourds et aux transports de matières dangereuses ;
- 5. autorisation de circulation de véhicules équipés de dispositifs spéciaux de catégorie B ;
- 6. autorisations de :

- circulation des trains touristiques routiers ainsi que de leur mise en sécurité ;
 - circulation des cyclodraisines et des trains touristiques ferroviaires ainsi que de leur mise en sécurité.
 - mise en exploitation et à la sécurité des téléskis.
7. actes définissant les réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » accessibles aux convois exceptionnels.
8. décisions relatives au classement des passages à niveau des lignes de trains touristiques ferroviaires intersectant une voirie communale ou départementale.

B. Éducation routière

Délivrance des actes nécessaires pour :

1. agrément des écoles de conduite ;
2. agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de formation au titre professionnel d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;
3. agrément des centres de formation au Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER) ;
4. autorisation d'enseigner et autorisation temporaire et restrictive d'exercer des enseignants de la conduite et de la sécurité routière ;
5. agrément des associations de formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;
6. autorisation d'enseigner des moniteurs d'auto-école ;
7. autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
8. convention du permis à 1 euro ;
9. label « qualités des formations au sein des écoles de conduite » ;
10. gestion de l'activité des inspecteurs du permis de conduire ;
11. gestion des examens du permis de conduire ;
12. contrôle des établissements de formation pour la récupération de points du permis de conduire par les conducteurs en infraction ;
13. contrôle des organismes agréés à l'organisation de l'épreuve théorique générale ;
14. contrôle des établissements de formation des moniteurs d'auto-école ;
15. contrôle pédagogique des moniteurs d'auto-école.
16. lutte contre la fraude aux examens du permis de conduire.

C. Routes

1. Exploitation des autoroutes :

- interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur autoroutes.
- réglementation de la circulation sur les ponts autoroutiers.

- délivrance des autorisations spéciales prévues à l'article R. 432-7 du code de la route. décisions émanant de la commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs sur autoroutes concédées l'A320.

2. Exploitation sur l'ensemble du réseau routier à grande circulation :

- avis sur l'interdiction ou la réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers ou de manifestations sur le réseau routier à grande circulation, si l'instruction conclut à un avis favorable.
- avis sur les projets d'aménagement modifiant la configuration et les caractéristiques du réseau routier à grande circulation.
- avis sur les mesures de police de la circulation à caractère permanent, si l'instruction conclut à un avis favorable.

D. Gestion et conservation du domaine public national

1. actes de remise à France-Domaine des terrains non utilisés, relevant aussi bien du domaine public que du domaine privé de l'État ;
2. autorisation d'adjudication.

E. Parc d'intérêt national des véhicules routiers

Notification des décisions de recensement et de radiation des entreprises du B.T.P. soumises aux obligations de défense.

F. Contentieux

Pré contentieux en matière Risques, Énergie, Construction, Circulation.

F - Connaissance et Accompagnement des territoires

- a. actes et courriers relatifs à la mise à disposition des services d'une base de données interfacée avec des Systèmes d'Information Graphique (SIG) ;
- b. actes et courriers relatifs à l'animation des réflexions prospectives sur l'évolution des territoires ;
- c. actes et courriers relatifs à la coordination des actions en matière d'observation des territoires ;
- d. actes et courriers relatifs au suivi des servitudes d'utilité publique.

Article 2 : M. Claude Souiller, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

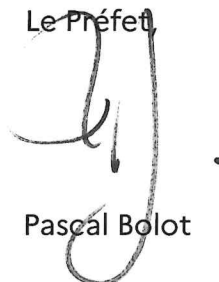
Article 3 : L'arrêté DCL n° 2025-A-67 du 19 mai 2025 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Metz, le

15 AVR. 2026

Le Préfet



Pascal Bolot



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement**

ARRÊTÉ 2026-DCAT-BEPE-155

du 17 avril 2026

portant autorisation pour les agents du service eau, biodiversité et paysages de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL-SEBP) et des prestataires mandatés par elle de pénétrer sur des propriétés privées sur l'ensemble des communes du département de la Moselle pour procéder aux opérations nécessaires à l'inventaire national du patrimoine naturel en région Grand Est

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code pénal, notamment ses articles 322-1, 322-2 et 433-11 ;
 - Vu** le code de justice administrative ;
 - Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.411-1A ;
 - Vu** la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment ses articles 1^{er} et 8 ;
 - Vu** la loi 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - Vu** le décret du 28 avril 2025 nommant M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
 - Vu** le décret du 7 octobre 2025 nommant M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
 - Vu** l'arrêté DCL n° 2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
 - Vu** la demande de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est du 15 avril 2026 sollicitant une autorisation de pénétrer sur des propriétés privées sur l'ensemble des communes du département de la Moselle pour procéder aux opérations nécessaires à l'inventaire national du patrimoine naturel en région Grand Est ;
- Considérant** la nécessité de pénétrer dans des propriétés privées pour y effectuer ces opérations ;
- sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : autorisation

Les agents du service eau, biodiversité et paysages de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL-SEBP) et des prestataires mandatés par elle, sont autorisés à pénétrer sur les terrains des propriétés privées situées sur l'ensemble des communes du département de la Moselle pour procéder aux opérations nécessaires à la conduite des inventaires visant la connaissance du sol, de la végétation et tout renseignement d'ordre écologique, à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux dans le cadre de l'inventaire national du patrimoine naturel en région Grand Est.

Article 2 : obligations des agents missionnés

Les personnes susvisées devront être en possession d'une copie du présent arrêté, qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

Article 3 : accès aux propriétés

L'introduction des personnes bénéficiaires ne pourra avoir lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 modifiée, à savoir :

- pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours après notification au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire. L'accès des agents est interdit à l'intérieur des maisons d'habitation ;
- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours du présent arrêté à la mairie des communes du département de la Moselle.

Les maires sont invités à prendre les dispositions nécessaires pour que les personnels susmentionnés chargés de ces travaux puissent, sans perte de temps, consulter les documents cadastraux et accéder à la salle où ils sont déposés.

Article 4 : respect des travaux

Nul ne peut s'opposer à l'exécution sur son terrain des fouilles d'archéologie préventive et des travaux de triangulation, d'arpentage ou de nivellement entrepris, pour le compte de l'État, ni à l'installation de bornes, repères et balises ou à l'établissement d'infrastructures et de signaux élevés, sous réserve de l'application des dispositions du premier paragraphe de l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 et du paiement ultérieur d'une indemnité pour dommages, s'il y a lieu.

Défense est faite aux propriétaires de générer des troubles ou d'empêcher les agents et les personnels chargés des travaux, cités à l'article 1 du présent arrêté, d'arracher ou de déplacer les différents signaux, repères, balises, piquets, jalons ou bornes qui seront établis dans leur propriété.

Article 5 : sécurisation des opérations

Les maires, ainsi que les services des forces de l'ordre sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité, pour écarter les difficultés auxquelles pourra donner lieu, l'exécution des opérations susvisées. Ils pourront prendre toutes les mesures nécessaires à la conservation des balises, jalons, piquets ou repères établis sur le terrain, ainsi que pour les opérations nécessaires aux travaux.

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères, donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du code pénal. Les agents des services publics intéressés dûment assermentés ainsi que les officiers de police judiciaire et les gendarmes sont chargés de rechercher les délits prévus à l'article 6 de la loi 43-374 du 6 juillet 1943 susvisée, et dressent procès-verbaux des infractions constatées. Ils donnent lieu au paiement des dommages-intérêts éventuellement dus.

Article 6 : respect des plantations d'arbres

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 7 : dédommagement

À la fin de l'opération, tout dommage causé par les études aux propriétés, champs et récoltes, est réglé entre le propriétaire et la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, par le juge administratif. Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires, seront, autant que possible, réglées à l'amiable et si un accord ne peut être obtenu, elles seront fixées par le tribunal administratif compétent.

Article 8 : péremption de l'autorisation

La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date de signature.

Article 9 : publicité

Le présent arrêté et ses annexes sont affichés, dès réception, dans les mairies aux lieux habituels destinés à l'information du public, au moins dix jours avant la pénétration des personnes autorisées. L'accomplissement de cette formalité est constaté par la production d'un certificat d'affichage établi par les maires, qui sera adressé à la préfecture de la Moselle.

Ce document est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle, disponible sur le site internet : www.moselle.gouv.fr.

Article 10 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 11 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, les maires des communes du département de la Moselle, la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle, le général commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Signé Jérôme Seguy



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE

SERVICE D'APPUI STRATÉGIQUE

Décision portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Moselle désignés cadres de direction

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n° 2026-A-68 en date du 15 avril 2026 portant délégation de signature à compétence générale en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle.

DECIDE

Article 1 : Sont désignés, à compter du 22 avril 2026, pour assurer la fonction de "cadres de direction" les agents suivants :

- Monsieur Christian MONTLOUIS-GABRIEL, chef du service « risques, énergie, circulation, construction » (SRECC).
- Madame Aurélie COUTURE, cheffe du service « aménagement, biodiversité et eau (SABE).
- Madame Maud BADUEL, cheffe du service « habitat » (SH).
- Monsieur Thibault DEMONT, chef du service « économie rurale agriculture et forestière » (SERAF).
- Monsieur Eric FOURNIER, chef de l'unité soutien aux productions agricoles durables (SERAF).
- Monsieur Johann RIBES, responsable de la délégation territoriale de Sarrebourg.
- Monsieur Lucas MALY, responsable de la délégation territoriale de Sarreguemines.
- Madame Valérie MULLER, cheffe du service « connaissance et accompagnement des territoires (SCAT).
- Monsieur Benoît LEPLOMB, adjoint au cheffe du service « aménagement, biodiversité et eau (SABE).
- Madame Virginie WITEK, cheffe de l'unité qualité construction accessibilité (SRECC)..
- Madame Véronique JAILLET, cheffe de l'unité amélioration de l'habitat (SH).
- Madame Noémie GERBER, cheffe de l'unité politiques sociales du logement (SH).

Article 2 : Lorsqu'ils assurent les fonctions de "cadres de direction" durant leurs astreintes, les agents désignés à l'article premier ci-dessus, reçoivent subdélégation de signature pour les décisions portant dérogation aux interdictions de circulation des véhicules de poids lourds et aux transports de matières dangereuses.

Article 3 : L'entrée en vigueur de la présente décision emporte l'abrogation de la décision en date du 30 mars 2026 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires désignés cadres de direction.

Article 4 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz le 17 avril 2026

Le directeur départemental des territoires



Claude SOUILLER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LA MOSELLE**

SERVICE D'APPUI STRATÉGIQUE

DÉCISION

2026-DDT/SAS n° 05 à compter

Du 22 avril 2026

portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général
de la direction départementale des territoires

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 modifiée du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2020-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun ;
- VU** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n° 2026-A-68 en date du 15 avril 2026 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle, pour la compétence générale ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle :

Article 1^{er}: Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Gautier GUERIN, directeur départemental adjoint des territoires, à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 1^{er} l'arrêté DCL n° 2026-A-68 en date du 15 avril 2026 portant délégation de signature à compétence générale en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude SOUILLER, directeur départemental des territoires, pour la compétence générale :

- A. Appui Stratégique
- B. Économie Rurale, Agricole et Forestière
- C. Aménagement - Biodiversité -Eau
- D. Habitat
- E. Risques – Énergie - Construction et Circulation
- F. Connaissance et Accompagnement des Territoires

Article 2 : Subdélégation de signature est accordée aux chefs de service désignés dans les conditions ci-après :

- A Appui Stratégique
- B Économie Rurale, Agricole et Forestière
- C Aménagement - Biodiversité - Eau
- D Habitat
- E Risques – Énergie - Construction et Circulation
- F Connaissance et Accompagnement des Territoires

Chefs de service et de projets	ACTES A-2.	ACTES A-3	ACTES B	ACTES C	ACTES D	ACTES E	ACTES F
Médy OUICHKA Chef du SAS par intérim	X	X					
Thibault DEMONT Chef du SERAF	X		X				
Aurélie COUTURE Cheffe du SABE	X			X			
Maud BADUEL Cheffe du SH	X				X		
Christian MONTLOUIS-GABRIEL Chef du SRECC	X					X	
Valérie MULLER Cheffe du SCAT	X						X

A. APPUI STRATEGIQUE

1. Gestion des personnels

Pour tous les personnels :

. Tous les actes et décisions relevant de l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.

. Ordres de mission locaux et permanents, à l'exclusion des ordres de mission internationaux pour des déplacements d'une durée supérieure à trois jours.

Pour les personnels du ministère de la transition écologique :

a. Corps des personnels d'exploitation de catégorie C : recrutement, nomination et gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE (décret n°91-393 du 25 avril 1991 et décret n°2005-1228 du 29/09/2005).

b. Définition des fonctions ouvrant droit à NBI, détermination du nombre de points et attribution des points (décrets 2001-1161 et 2002-1162 du 7 décembre 2001).

c. Actes déconcentrés prononçant les détachements sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État auprès d'un département, d'un groupement de collectivité ou d'une commune (décret n°2005-1785 du 30 décembre 2005 et arrêté ministériel du 16 mars 2007).

d. Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel (personnels fonctionnaires, stagiaires et non-titulaires).

e. Octroi des congés parentaux (personnels fonctionnaires, stagiaires et non-titulaires).

f. Octroi de congés sans traitement et du congé postnatal (personnels fonctionnaires, stagiaires et non-titulaires).

g. Réintégration des personnels titulaires, stagiaires et non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine (personnels fonctionnaires, stagiaires et non-titulaires).

2 - Actes et décisions relatifs au fonctionnement et à la gestion interne de la direction départementale des territoires

Subdélégation est accordée aux délégués territoriaux, aux chefs d'unités et aux agents à l'effet de signer :

- a. Les congés et autorisations d'absence de toute nature lorsque ces actes ne relèvent pas du pouvoir propre du chef de service, du directeur ou de l'échelon central.

- b. Les ordres de mission locaux et permanents à l'exclusion des ordres de mission internationaux pour des déplacements d'une durée supérieure à 3 jours.

AGENTS	Actes 2-a	Actes 2-b
Rodolphe RAVEAU SRECC- Chef de l'unité éducation routière	X	X
Carine RAUCH SABE/Police de l'eau	X	X
Astride ERMAN SABE/ Police de l'eau	X	X
Mathilde PROCOPE-MAMERT SABE/Police de l'eau	X	X
Roland CESAR SRECC- U.P.R	X	X
Cécile JACQUES SABE/NPN	X	X
Virginie WITEK SRECC – adjoint chef de service et Q.C.A	X	X
Benoit LEPLOMB SABE- adjoint cheffe de service	X	X
Olivier JACQUE SERAF/UC	X	X
Lucas LECOMPTE SCAT/Unité Connaissance des Territoires/Chef d'unité	X	X
Véronique JAILLET SH/A.H	X	X
Johann RIBES délégation de Sarrebourg	X	X
Lucas MALY délégation territoriale de Sarreguemines	X	X
Frédéric NAVROT SH/P.H	X	X

Laurent STAAB SERAF/USIMEA	X	X
Sandra KOCH SH/Unité Lutte contre l'habitat indigne	X	X
Noémie GERBER SH/PSL	X	X
Ophélie DIEUDONNE SH/Unité Rénovation urbaine	X	X
Béatrice VAGNER SABE/Cheffe Division Aménagement	X	X
Agnes SUZZI SABE/Unité Planification de l'Urbanisme	X	X
Marie BERTRAND SABE/Unité Application du Droit des Sols	X	X
Pauline VALANCE SABE/Unité Stratégie de l'Aménagement	X	X
Mélanie GOETTMANN SRECC/Ingénierie crises	X	X
Marie-France SIERONSKI SAS/Responsable de gestions	X	X
Eric FOURNIER SERAF/USPAD	X	X

En cas d'absence ou d'empêchement des délégués territoriaux subdélégation est accordée aux adjoints désignés ci-après :

Gabriel ROZAIRE délégation territoriale de Sarrebourg	X	X
--	---	---

3 - Affaires Juridiques

- a. règlement amiable des litiges ;
- b. transaction dans tous les domaines d'activité en vue du règlement amiable des litiges ;
- c. défense de l'État devant les juridictions administratives dans les affaires relevant de la compétence de la direction départementale des territoires : présentation des observations orales à l'appui des conclusions écrites figurant dans les mémoires établis par la direction départementale des territoires ;

- d. représentation de l'État dans le cadre des opérations d'expertises judiciaires où la direction départementale des territoires est partie, formulation et transmission des observations et des dire à l'expert ;
- e. exécution des décisions de justice ;
- f. représentation de l'État devant les tribunaux judiciaires dans les affaires relatives aux compétences de la direction départementale des territoires ;
- g. formulation des observations écrites transmises aux parquets en matière d'infraction au code de l'urbanisme, code de l'environnement, code de la construction et du code forestier ;
- h. observations en défense pour les :
 - o recours introduits contre les différents actes émis, les conventions et les marchés ;
 - o recours introduits contre les opérations de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et de conduite d'opérations.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SAS par intérim, subdélégation est accordée aux agents mentionnés ci-après :

AGENT	Actes 3
Didier BOURGOGNE SAS/Juridique	X
Jean-Marc WEBER SABE/Unité Application du Droit des Sols	3f

4 - Divers

- notification aux personnels tenus de demeurer à leur poste pour assurer un service minimum ;
- autorisation accordée aux fonctionnaires, toutes catégories confondues, d'exercer des activités d'enseignement ou des activités d'expertise (administrative ou juridictionnelle) ou la mise en valeur de leur patrimoine ;
- autorisation accordée aux fonctionnaires, toutes catégories confondues de bénéficier de l'aménagement du temps de travail en cas de fonctions électives ;
- tous les actes de gestion du patrimoine de l'État affectés à la direction départementale des territoires (conventions de location et aliénation des matériels ou des mobiliers à France Domaine) ;
- assistance de prévention et de sécurité.

- a. assistance de prévention et de sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est accordée à l'agent désigné ci-après :

AGENT	Actes 4 a
Didier BOURGOGNE SAS/assistant de prévention	X

B. ÉCONOMIE AGRICOLE, RURALE ET FORESTIÈRE

- a. tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre de la politique agricole commune (Crédits d'État, Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)), au suivi, au paiement et au contrôle des dossiers associés à la mise en œuvre de cette politique, dont les mesures de « protection des troupeaux contre la prédation » mise en œuvre dans le cadre règlement (UE) 2021/2115 du parlement européen et du conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds Européen Agricole de Garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) no 1307/2013 ;
- b. tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre des livres III, IV et VI du code rural et de la pêche maritime ;
- c. tous courriers, actes, arrêtés, décisions relatifs au contrôle de l'éligibilité à la mesure de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation ;
- d tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre du livre Ier - Aménagement et équipement de l'espace rural - Titre Ier Chapitre IV "l'agriculture de certaines zones soumises à des contraintes environnementales" du code rural et de la pêche maritime ;
- e tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre du livre Ier - Aménagement et équipement de l'espace rural - Titre II Chapitre V "La mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées" du code rural et de la pêche maritime ;
- f tous courriers, actes, arrêtés, décisions, conventions relatifs à la mise en œuvre du volet « Transition agricole, alimentation et forêt » du plan de relance ;
- g tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la coordination au niveau départemental des contrôles relatifs aux aides publiques, à l'agriculture et à la forêt ;
- h tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre de la politique forestière (crédits d'État et crédits européens), au suivi, au paiement et au contrôle des dossiers associés à la mise en œuvre de cette politique ;
- i tous actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre du code forestier ;
- j tous actes, arrêtés, décisions relatifs à la lutte phytosanitaire en forêt ;
- k toutes décisions individuelles relatives aux déclarations préalables de coupe et d'abattages d'arbres dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme ;
- l tous arrêtés, décisions relatifs au livre II - Milieux physiques - Titre Ier "Eau et milieux aquatiques marins" du code de l'environnement (partie réglementaire) ;
- m tous arrêtés, décisions, agréments (individuels ou collectifs) relatifs au livre IV – Patrimoine naturel – Titre I « protection du patrimoine naturel » du code de l'environnement (parties législatives et réglementaires) ;

- n tous arrêtés, décisions, agréments (individuels ou collectifs) relatifs au livre IV – Patrimoine naturel – Titre II « chasse » du code de l’environnement (parties législatives et réglementaires) ;
- o tous arrêtés et décisions relatifs à la régulation du grand cormoran, y compris l’arrêté départemental annuel fixant les conditions de régulation ;
- p tous arrêtés et décisions relatifs à la biomasse et méthanisation ;
- q tous arrêtés, décisions et avis relatifs au suivi des épandages de boues de Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) ;
- r toutes missions de remises en état suite à un contentieux (AFR) ;
- s pré-contentieux en matière économie agricole, rurale et forestière
- t tous courriers, actes, arrêtés et décisions relatifs à l’instruction et le paiement des aides décidées dans le cadre d’instructions ministérielles du ministère chargé de la transition écologique et du ministère chargé de l’agriculture

AGENTS	ACTES																		
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S
Laurent STAAB Adjoint chef du SERAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Eric FOURNIER SERAF/USPAD	X						X					X							X
Olivier JACQUE SERAF/ UC		X				X	X	X	X	X	X		X	X	X				

C. AMÉNAGEMENT – BIODIVERSITÉ – EAU

1. Élaboration - Evolution des documents d’urbanisme

a. Associations locales d’usagers

- réception et notification de la complétude du dossier.
- instruction des demandes d’agrément.

b. Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

- organisation de la collecte des informations dans le cadre du porter à connaissance et de la note d’enjeux.
- réalisation, présentation et envoi du porter à connaissance et de la note d’enjeux.
- association à l’élaboration ou toute évolution du SCOT.
- avis sur le projet de SCOT arrêté et sur les documents intermédiaires (élaboration et révision).
- avis sur la notification de modification ou de modification simplifiée du SCOT.

c. Plans locaux d’urbanisme (PLU)

- organisation de la collecte des informations dans le cadre du porter à connaissance et de la note d’enjeux.

- Réalisation, présentation et envoi du porter à connaissance et de la note d'enjeux.
- association à l'élaboration ou à toute évolution du PLU.
- avis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté.
- avis sur la notification de modification ou de modification simplifiée.
- mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en cas de carence de la commune, en cas de DUP ou de déclaration de projet.
- mise en demeure d'annexer les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol au plan local d'urbanisme et de procédure d'office en cas de carence de la commune.

d Cartes communales

- organisation de la collecte des informations dans le cadre du porter à connaissance.
- réalisation et envoi du porter à connaissance.
- élaboration, révision et rectification d'erreur matérielle (association et décision).
- mise en demeure d'annexer les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol à la carte communale et de procédure d'office en cas de carence de la commune.

2. Projets d'Intérêt Général (PIG)

- qualification d'un projet en projet d'intérêt général par arrêté préfectoral.
- notification du projet d'intérêt général.

3. Opération d'Intérêt National (OIN)

- vérification de la compatibilité des documents d'urbanisme.

4. Zones d'Aménagement Différé (ZAD)

- initiative de la création de ZAD.
- consultation des collectivités concernées.
- délimitation du périmètre provisoire de la ZAD.
- droit de préemption dans le périmètre provisoire.
- vérification de la compatibilité des documents d'urbanisme.

5. Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)

Instruction des ZAC à l'initiative de l'Etat, de la région, du département ou de leurs établissements publics et concessionnaires ou situées à l'intérieur d'un périmètre d'opération d'intérêt national :

- initiative de la création d'une ZAC.
- création de ZAC.
- réalisation de ZAC.
- approbation du programme des équipements publics.
- approbation des cahiers des charges des sessions de terrains.
- suppression d'une ZAC.
- vérification de la compatibilité des documents d'urbanisme.

6. Dérogation à la règle de l'urbanisation limitée

- instruction et demandes d'avis et décisions pour les demandes de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un SCoT approuvé pour les ouvertures à l'urbanisation dans les PLU, les cartes communales, les secteurs situés en dehors des parties actuellement urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme (article L 111-4 3° et 4° du code de l'urbanisme) et les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale à l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après le 4 juillet 2003 (article L 142-5 du code de l'urbanisme).

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, subdélégation est accordée à l'adjoint désigné ci-après :

AGENTS	Actes 1-a	Actes 1-b	Actes 1-c-d	Actes 2	Actes 3	Actes 4	Actes 5	Actes 6
Benoit LEPLOMB Adjoint Cheffe du SABE	X	X	X	X	X	X	X	X

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE , de son adjoint, subdélégation est accordée aux agentes désignées ci-après :

AGENTS	Actes 1-a	Actes 1-b	Actes 1-c-d	Actes 2	Actes 3	Actes 4	Actes 5	Actes 6
Béatrice VAGNER SABE/Division Aménagement	X	X	X	X	X	X	X	X
Agnès SUZZI SABE/Unité Planification de l'Urbanisme	X	X	X	X	X	X	X	X
Pauline VALANCE SABE/Unité Stratégie de l'Aménagement	X	X	X	X	X	X	X	X

7. Application du droit des sols (ADS) – compétence État

a. 1) permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables

- lettres de majorations des délais d'instruction.
- demande de pièces complémentaires.
- toutes décisions de permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables, sauf celles relevant de l'avis divergent.
- certificat de permis tacite ou de non-opposition à une déclaration préalable.

2) certificats d'urbanisme

- toutes décisions de certificat d'urbanisme informatif (a) et opérationnel (b).

b. achèvement des travaux (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux DAACT)

- décision de contestation de la déclaration et mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.
- délivrance de l'attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée.

c. avis conforme du préfet

- délivrance de l'avis du préfet en cas de plan local d'urbanisme partiel ou annulé ou de plan d'occupation des sols caducs.
- délivrance de l'avis du préfet pour les projets susceptibles d'impacter les fuseaux du projet A31 bis.

d. sanction des infractions au droit des sols

Suivi des infractions au code de l'urbanisme :

- contrôle des constructions et aménagements.
- constatation des infractions.
- mise en demeure du maire d'agir en cas d'infraction constatée (établissement du procès-verbal et/ou prise d'un arrêté interruptif de travaux).
- substitution du maire en cas de mise en demeure restée sans réponse.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, subdélégation est accordée à l'adjoint de la cheffe du SABE - compétence d'État désigné ci-après :

AGENTS	Actes 7-a	Actes 7-b	Actes 7-c	Actes 7-d
Benoit LEPLOMB Adjoint Cheffe du SABE	X	X	X	X

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, de son adjoint, subdélégation est accordée aux agentes désignées ci-après :

AGENTS	Actes 7-a	Actes 7-b	Actes 7-c	Actes 7-d
Béatrice VAGNER SABE/Division Aménagement	X	X	X	X
Marie BERTRAND SABE/Unité Application du Droit des Sols	X	X	X	X

Compte tenu de la distance des délégations territoriales au siège de la DDT, subdélégation est accordée au délégué territorial pour la gestion ADS :

AGENTS	Actes 7-a	Actes 7-b	Actes 7-c
Johann RIBES délégation de Sarrebourg	X	X	X
Lucas Maly délégation de Sarreguemines	X	X	X

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de l'unité Application du Droit des Sols et des délégués territoriaux, subdélégation est accordée à leurs adjoints et aux agents (es) désignés ci-après :

AGENTS	Actes 7-a	Actes 7-b	Actes 7-c	Actes 7-d
Amandine JACQUINET SABE/Adjointe cheffe Unité Application du Droit des Sols	X	X	X	X
Gabriel ROZAIRE délégation territoriale de Sarrebourg	X	X	X	
Martine LETT délégation territoriale de Sarreguemines	X	X	X	
Sophie CAMBAS délégation territoriale de Sarrebourg	X	X	X	

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de l'unité Application du Droit des Sols, des délégués territoriaux, de leurs adjoints et des cheffes des pôles ADS des DT de Sarreguemines et Sarrebourg, subdélégation est accordée aux instructrices et instructeurs ADS désignés ci-après :

AGENTS	Actes 7-a/1
Nathalie DAILLY SABE/Unité Application du Droit des Sols	X
Jean-Marc WEBER SABE/Unité Application du Droit des Sols	X
Lydia SPAGNULO SABE/Unité Application du Droit des Sols	X
Sandra KRAMER délégation territoriale de Sarreguemines	X
Marie-Christine SCHAEFFER délégation territoriale de Sarrebourg	X

8. Publicité – Enseignes – Pré-enseignes – Règlements locaux

- Règlements Locaux de Publicité extérieure (RLP)

- . organisation de la collecte des informations dans le cadre du Porter A Connaissance (PAC).
- . réalisation et envoi du PAC.
- . association à l'élaboration ou à toute évolution du RLP.
- . avis sur le projet de RLP arrêté.
- . avis sur la notification.

9. Mobilité

Plan De Mobilité (PDM)

- 1) organisation de la collecte des informations dans le cadre du porter à connaissance et de la note d'enjeux.
- 2) réalisation, signature et transmission du porter à connaissance et de la note d'enjeux.
- 3) association à l'élaboration ou à toute évolution du PDM.
- 4) avis favorable sur le projet arrêté.

10. Autres démarches

- . Avis, autres que ceux visés ci-dessus et relatifs aux règles d'urbanisme, aux maires et aux présidents d'établissements intercommunaux, dans le domaine de l'aménagement de l'urbanisme ou de l'application du droit des sols à l'exception des cas où la compétence du maire est liée par l'avis du préfet.

- . Correspondances avec les collectivités ou tout organisme dans le cadre d'un appel à projet.
- . Les avis donnés au titre du code de l'environnement (contribution AEU ICPE, MRAE et AE).

11. Contentieux

- . Saisine du ministère public et réponse aux demandes d'informations de ce dernier et des forces de l'ordre en cas d'infractions aux règles du code de l'urbanisme susceptibles de sanctions.
- . Pré-contentieux en matière Aménagement Biodiversité Eau.

12. Plan de prévention des risques naturels prévisibles

Consultation des services de l'État dans le cadre du maintien en vigueur exceptionnel des articles R. 421-38-14 et R. 442-14 du code de l'urbanisme en tant qu'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des plans de surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application de l'article L. 562-6 du code de l'environnement.

13. Déchets

- rappel à la réglementation.
- transmission des signalements aux services concernés.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, subdélégation est accordée à l'adjoint désigné ci-après :

AGENTS	Actes 8	Actes 9	Actes 10	Actes 11	Actes 12	Actes 13
Benoit LEPLOMB Adjoint Cheffe du SABE	X	X	X	X	X	X

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, de son adjoint, subdélégation est accordée aux agentes désignées ci-après :

AGENTS	Actes 8	Actes 9	Actes 10	Actes 11	Actes 12	Actes 13
Béatrice VAGNER SABE/Division Aménagement		X	X	X		
Cécile JACQUES SABE/NPN	X		X			X
Agnès SUZZI			X			

SABE/Unité Planification de l'Urbanisme						
Marie BERTRAND SABE/Unité Application du Droit des Sols			X	X		
Pauline VALANCE SABE/Unité Stratégie de l'Aménagement		X	X			
Vanessa MONTLOUIS-GABRIEL SABE/NPN	X		X			X
Amandine JACQUINET SABE/Unité Application du Droit des Sols			X	X		
Julien ROCK SABE/Unité Stratégie de l'Aménagement		X	X			

14. Biodiversité

- a. arrêtés qui fixent les prescriptions environnementales pour les opérations d'aménagement foncier, agricole et forestier et Environnemental (AFAFE) ; toutes contributions demandées à l'État dans le cadre de l'instruction de la procédure.
- b. Bois et forêts (code forestier) :
 - . instructions et décisions relatives aux applications du régime forestier et, dans la limite d'une surface de 25 ha d'un seul tenant, aux distractions du régime forestier.
 - . instructions et, dans la limite d'une surface de 25 ha d'un seul tenant, décisions relatives aux demandes d'autorisation de défrichement.
 - . instruction et suivi des procédures relatives au foncier forestier.
- c. instructions et décisions relatives aux forêts de protection.
- d. Natura 2000 :
 - opposition aux plans, programmes ou projets relevant d'un régime administratif soumis à évaluation d'incidence Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement) et production d'avis.
 - réceptions, instructions et décisions portant sur les plans, programmes ou projets ne relevant pas d'un régime administratif mais soumis à évaluation d'incidence Natura 2000.
 - agréments techniques, financiers, administratifs , organisation des contrôles, suite à donner aux contrôles.

- e. Commission Départementale De Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).
 - . présidence.
 - . élaboration, signature et notification des avis.
 - . procès-verbal des commissions.
 - . arrêtés de modification de la composition de la CDPENAF.
 - . tous actes nécessaires à l'organisation de la commission.

- f association de protection de la nature :
 - réception et notification de la complétude des dossiers.
 - instruction des demandes d 'agrément et d'habilitation des associations de protection de l'environnement.
 - notification de la décision.
 - signature des arrêtés de renouvellement d'agrément des associations de protection de l'environnement.

- g. au titre de la police de la nature (code de l'environnement) :
 - contrôles administratifs et mesure de police administrative.
 - rappel de la réglementation.
 - arrêté préfectoral de mise en demeure.
 - arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires.
 - sanctions administratives.
 - la police judiciaire dans le domaine de la nature.
 - proposition de transaction pénale.

- h. dérogation à l'interdiction de brûlage de déchets verts.

- i. procédure relative au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique (L.350-3 du code de l'environnement) :
 - déclaration préalable : tous courriers, actes ou décisions ;
 - demande d'autorisation : tous courriers, actes ou décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, subdélégation est accordée à l'adjoint désigné ci-après :

AGENT	Actes 14
Benoit LEPLOMB Adjoint Cheffe du SABE	X

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, de son adjoint, subdélégation est accordée aux agentes désignées ci-après :

AGENT	Actes 14
Cécile JACQUES SABE/NPN	X

AGENT	Actes 14 f
Béatrice VAGNER SABE/Division Aménagement	X
Vanessa MONTLOUIS-GABRIEL SABE/NPN	X

15 - Eau et pêche

Au titre de la police judiciaire, de la police de l'eau et de la pêche :

a. au titre du guichet unique « police de l'eau »

- accusés de réception des dossiers de déclarations.
- récépissés de déclaration des dossiers.
- accusés de réception des dossiers d'autorisation.
- accusés de réception des examens au cas par cas.

b. au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques

- demandes de régularisation de dossiers de déclaration et décisions explicites d'acceptation ou de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration.
- demande de tierce expertise dans le cadre d'un dossier d'autorisation.
- demandes de dérogation aux règles d'implantation des stations de traitement des eaux usées.
- arrêtés fixant des prescriptions particulières acceptées par le pétitionnaire, à l'exclusion :
 - des arrêtés fixant des prescriptions particulières après refus de pétitionnaire.
 - des arrêtés d'opposition à déclaration.
- demandes de modifications d'une autorisation ou déclaration existante dans le cadre d'un porter à connaissance.
- travaux d'urgence.

- contrôles administratifs et mesures de police administrative.
- demande de complément(s) ou de régularisation d'un dossier avec suspension des délais d'instruction.
- arrêté préfectoral de prolongation du délai d'instruction des dossiers d'autorisation.
- arrêté de rejet d'une autorisation avant le stade de l'enquête publique.
- arrêté préfectoral de mise en demeure.
- arrêté préfectoral de perte d'un droit d'eau.
- arrêté préfectoral autorisant l'épandage de boues issues de station d'épuration urbaine sur les sols dont la concentration en nickel dépasse les limites réglementaires.
- arrêté préfectoral abrogeant et établissant le règlement d'un droit d'eau.
- sanctions administratives.
- agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC).

c. au titre du contentieux en matière de police de l'eau et de la pêche

- proposition de transaction pénale.
- rappel à la réglementation.

d. au titre de la police de la pêche

- autorisation de capture ou de transfert de poissons destinés à la reproduction ou au repeuplement et autorisation de capture de poissons à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibre biologique et de transport de ces poissons.
- autorisation d'introduction d'espèces non représentées au titre de l'article R.432-6 du code de l'environnement.
- agrément technique, financier et administratif des dossiers de demande de subvention concernant notamment des crédits du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.
- agrément du président et du trésorier des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), à l'exception du président et du trésorier de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA).
- interdiction pour une durée déterminée de pêche de certaines espèces de poissons.
- transfert de poissons lors de l'abaissement artificiel des eaux.
- pêche à la carpe de nuit.
- concours de pêche en cours d'eau de première catégorie.
- interdictions spécifiques de pêche liées à l'abaissement naturel du niveau d'eau.
- réserves de pêche autres que réserves quinquennales sur le domaine public.
- constitution de la commission technique départementale de la pêche.
- renouvellement des baux de pêche.
- constitution de la commission consultative en matière de réglementation de la pêche dans les grands lacs intérieurs et les lacs de montagne.
- réglementation de la pêche dans les grands lacs intérieurs et les lacs de montagne.

e) au titre des restrictions de l'usage de l'eau (sécheresse) :

- . arrêté préfectoral de restrictions pour les niveaux « alerte » et « alerte renforcée ».
- . présidence du comité restreint sécheresse.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, subdélégation est accordée à l'adjoint désigné ci-après :

AGENT	Actes 15
Benoit LEPLOMB Adjoint Cheffe du SABE	X

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SABE, de son adjoint, subdélégation est accordée aux agents désignés ci-après :

AGENTS	Actes 15
Carine RAUCH SABE/Police de l'eau	X
Astride ERMAN SABE/Police de l'eau	X
Mathilde PROCOPE-MAMERT SABE/Police de l'eau	X

16. Bruit des infrastructures terrestres de transport et aéroportuaires

Tous courriers, réunions et toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre de la politique de lutte contre le bruit.

AGENT	Actes 16
Benoit LEPLOMB Adjoint Cheffe du SABE	X

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est accordée aux agentes désignées ci-après :

AGENTS	Actes 16
Béatrice VAGNER SABE/Division Aménagement	X
Cécile JACQUES SABE/NPN	X
Pauline VALANCE SABE/SA	X

D. HABITAT

Code de la construction et de l'habitation – code de justice administrative.

1. Logement

- signature des subventions pour l'aménagement des infrastructures d'accueil et de passage et de sédentarisation des gens du voyage.
- décision de subventions de l'État et de l'accès aux prêts aidés de l'État pour la construction, l'acquisition-amélioration, la réhabilitation et la démolition des logements actifs sociaux.
- décision de subventions et de l'accès aux prêts aidés de l'État pour la construction et l'acquisition – amélioration des logements en accession sociale de la propriété.
- dérogation aux caractéristiques techniques requises des logements financés à l'aide de prêts conventionnés pour certaines opérations d'acquisition ou d'amélioration.
- concours financiers de l'État pour la suppression de l'insalubrité par travaux .
- procédures d'établissement des inventaires du logement locatif social par les communes concernées par l'article 55 de la loi « Solidarité – Renouvellement Urbain » (SRU).
- application des dispositions liées à l'amélioration de la qualité de service dans le logement social.
- mise en œuvre des dispositions applicables aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments de patrimoine immobilier appartenant aux organismes HLM.

a. Organismes d'Habitation à Loyer Modéré

- 1) autorisation d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes HLM.
- 2) vérification de la conformité et approbation des contrats d'emprunt ses sociétés d'HLM.
- 3) fixation des minima et maxima des loyers et impositions d'un loyer d'équilibre.
- 4) autorisation d'augmentation de capital d'une société anonyme d'habitation à loyer modéré.

- 5) autorisation des mandats de gérance prévus à l'article D.422-22 du code de la construction et de l'habitat.

b. Aide personnalisée au logement

- 1) signature et mise en œuvre des conventions conclues entre l'Etat et les bailleurs sociaux, les autres personnes physiques ou les autres personnes morales.
- 2) application du régime juridique des logements locatifs conventionnés – sanctions.
- 3) signature des conventions spécifiques pour les logements ayant bénéficié d'une subvention prévue à l'article R.331-25-1 du CCH.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SH, subdélégation est accordée aux agents désignés ci-après :

AGENTS	Actes 1	Actes 1-a	Actes 1-b
Noémie GERBER SH/P.S.L	X	X	X
Grégory SZYMCZAK SH/P.S.L	X	X	X
Véronique JAILLET SH/A.H	X		
Frédéric NAVROT SH/P.H	X		
Ophélie DIEUDONNE SH/RU	X		
Sandra KOCH SH/LHI	X		

2. Politiques de l'habitat (PLH et PDH)

- a. organisation de la collecte des informations dans le cadre des porter à connaissance.
- b. association à l'élaboration des Programmes Locaux de l'Habitat.
- c. réalisation des porter à connaissance.
- d. avis sur les projets de Programmes Locaux de l'Habitat.
- e. avis dans le cadre de l'évaluation périodique des Programmes Locaux de l'Habitat en cours de validité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SH, subdélégation est accordée aux agents désignés ci-après :

AGENTS	Actes 2
Frédéric NAVROT SH/P.H	X
Noémie GERBER SH/P.S.L	X

3. Contentieux

- a. tous les courriers relatifs au contrôle et sanctions pénales.
- b. pré-contentieux en matière d'habitat et de construction.

4. Lutte contre l'habitat indigne

- a. saisine des Maires ou des Présidents d'EPCI portant sur des logements signalés auprès du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne en infraction au règlement sanitaire départemental ou susceptibles de porter atteinte à la santé ou à la sécurité des occupants.
- b. saisine des directeurs des organismes d'habitation à loyer modéré concernant des situations de non décence signalées auprès du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.
- c. avis du représentant de l'État dans le département relatif au périmètre du dispositif d'autorisation préalable aux travaux (permis de diviser) dans le cadre de la transformation de bâtiments existants en plusieurs logements, selon les dispositions prévues à l'article L.126-18 du Code de la construction et de l'habitat ;
- d. courriers de recouvrement suite à travaux d'office dans le cadre de la mise en œuvre d'arrêtés préfectoraux d'insalubrité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SH, subdélégation est accordée aux agents désignés ci-après :

AGENTS	Actes 3
Noémie GERBER SH/P.S.L	X

Véronique JAILLET SH/A.H	X
Frédéric NAVROT SH/P.H	X
Sandra KOCH SH/LHI	X
Ophélie DIEUDONNE SH/RU	X

E. RISQUES-ENERGIES-CONSTRUCTION-CIRCULATION

1. Plan de prévention des risques majeurs

- a. actes de consultation des services de l'État et organismes visés par le code de l'environnement dans le cadre de l'élaboration, de la modification et de la révision des Plans de prévention des risques naturels et des plans de prévention des risques miniers.
- b. décisions relatives à l'état des risques naturels technologiques majeurs, pour l'information des acquéreurs et locataires de bien immobiliers.
- c. conventions pour la réalisation de programmes de recherche et de développement partagés avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

2. Constructions publiques, énergie, construction

- a. tous les courriers relatifs au contrôle des règles de construction.
- b. correspondances avec les collectivités ou tout organisme dans le cadre d'un appel à projet.

3. Sécurité et accessibilité

- a. tous les documents relatifs à la sécurité et à l'accessibilité.
- b. actes d'instruction des dossiers pour les sous-commissions départementales d'accessibilité et signature des décisions après avis des sous-commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SRECC, subdélégation est accordée au responsable de la délégation territoriale et à l'adjoite dans les conditions définies ci-après :

AGENTS	Actes 1	Actes 2	Actes 3
--------	---------	---------	---------

Virginie WITEK SRECC – Adjoint chef de service	X	X	X
Johan RIBES délégation territoriale de Sarrebourg			X*
Lucas Maly délégation territoriale de Sarreguemines			X*

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est accordée aux agents désignés ci-après :

AGENTS	Actes 1	Actes 2	Actes 3
Roland CESAR SRECC/ U.P.R	X		
Abdelmoula EN NADOR SRECC/Q.C.A/Pôle accessibilité		X	X
Gabriel ROZAIRE délégation territoriale de Sarrebourg		X*	X+

* uniquement les courriers de demande de pièces justificatives

+ uniquement les courriers relatifs au contrôle et sanctions pénales

4. Circulation routière – Éducation routière - Routes

41 - Circulation routière

- a. autorisations individuelles de transports exceptionnels ;
- b. actes de réglementation de la circulation sur les ponts ;
- c. actes autorisant les enquêtes de circulation sur le domaine public routier ;
- d. décisions portant dérogation aux interdictions de circulation des véhicules de poids lourds et aux transports de matières dangereuses ;
- e. autorisation de circulation de véhicules équipés de dispositifs spéciaux de catégorie B ;
- f. autorisations de :
 - . circulation des trains touristiques routiers ainsi que de leur mise en sécurité ;
 - . circulation des cyclodraisines et des trains touristiques ferroviaires ainsi que de leur mise en sécurité.
 - . mise en exploitation et à la sécurité des téléskis.
- g. actes définissant les réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » accessibles aux convois exceptionnels.

h. décisions relatives au classement des passages à niveau des lignes de trains touristiques ferroviaires intersectant une voirie communale ou départementale.

42 - Éducation routière

Délivrance des actes nécessaires pour :

- a. agrément des écoles de conduite ;
- b. agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de formation au titre professionnel d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;
- c. agrément des centres de formation au Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER) ;
- d. autorisation d'enseigner et autorisation temporaire et restrictive d'exercer des enseignants de la conduite et de la sécurité routière ;
- e. agrément des associations de formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;
- f. autorisation d'enseigner des moniteurs d'auto-école ;
- g. autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- h. convention du permis à 1 euro ;
- i. label « qualités des formations au sein des écoles de conduite » ;
- j. gestion de l'activité des inspecteurs du permis de conduire ;
- k. gestion des examens du permis de conduire ;
- l. contrôle des établissements de formation pour la récupération de points du permis de conduire par les conducteurs en infraction ;
- m. contrôle des organismes agréés à l'organisation de l'épreuve théorique générale ;
- n. contrôle des établissements de formation des moniteurs d'auto-école ;
- o. contrôle pédagogique des moniteurs d'auto-école.
- p. lutte contre la fraude aux examens du permis de conduire.

43 - Routes

A. Exploitation des autoroutes :

- interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur autoroutes.
- réglementation de la circulation sur les ponts autoroutiers.
- délivrance des autorisations spéciales prévues à l'article R. 432-7 du code de la route.
- décisions émanant de la commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs sur autoroutes concédées l'A320.

B. Exploitation sur l'ensemble du réseau routier à grande circulation :

- avis sur l'interdiction ou la réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers ou de manifestations sur le réseau routier à grande circulation, si l'instruction conclut à un avis favorable.
- avis sur les projets d'aménagement modifiant la configuration et les caractéristiques du réseau routier à grande circulation.
- avis sur les mesures de police de la circulation à caractère permanent, si l'instruction conclut à un avis favorable.

C - Gestion et conservation du domaine public national

a. acte de remise à France-Domaine des terrains non utilisés, relevant aussi bien du domaine public que du domaine privé de l'État.

b. autorisation d'adjudication.

D – Parc d'intérêt national des véhicules routiers

Notification des décisions de recensement et de radiation des entreprises du B.T.P. soumises aux obligations de défense.

E – Contentieux

Pré-contentieux en matière Risques Énergie, Construction, Circulation.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SRECC, subdélégation est accordée à l'adjointe désignée ci-après :

AGENTS	Acte 41	Acte 42	Acte 43
Virginie WITEK SRECC – Adjoint chef de service	X	X	X

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SRECC, subdélégation est accordée aux agents désignés ci-après :

AGENTS	Acte 41	Acte 42	Acte 43-a	Acte 43-b	Acte 43-d
Mélanie GOETTMANN SRECC – Ingénierie Crises	X	X	X	X	X
Rodolphe RAVEAU SRECC – E.R		X	X	X	
Mélanie FRANÇOIS SRECC- E.R		X	X	X	

F. CONNAISSANCE ET ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SCAT, subdélégation est accordée au chef d'unité désigné ci-après :

1. tous documents relatifs à l'exécution de cette mission.

AGENT	Acte 1
Lucas LECOMPTE SCAT/Unité Connaissance des Territoires/Chef d'unité	X

Article 3 : L'entrée en vigueur de la présente décision emporte l'abrogation de la décision n° 2026-DDT-SAS n° 04 en date du 1^{er} avril 2026 pour ce qu'elle concerne le même acte.

Article 4 : Le Préfet, le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Moselle et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Metz le 17 avril 2026

Le directeur départemental des territoires

Claude SOUILLER



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LA MOSELLE

SERVICE D'APPLI STRATÉGIQUE

DÉCISION

2026-DDT/SAS n° 07 à compter du 22 avril 2026

portant subdélégation de signature à des agents
de la direction départementale des territoires de la Moselle
concernant

« exécution des budgets »

« habilitation informatique pour la saisie et de subdélégation pour la validation
informatique dans l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué »

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44 ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès de comptables publics ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et ds relations avec les collectivités territoriales pris en application de l'article

105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- VU** l'arrêté du 18 décembre 2018 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne financier applicable aux contrôles internes budgétaire et comptable de l'État ;

- VU** l'arrêté préfectoral 2020/DCL/D n°03 du 31 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de Moselle à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

- VU** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;

- VU** l'arrêté DCL n° 2025-A-68 en date du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et compétences diverses.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Claude SOUILLER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle, bénéficie de la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 19 mai 2025.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents cités ci-après :

- Monsieur Gautier GUERIN, directeur départemental des territoires adjoint,
- Monsieur Medy OUICHKA, chef du service d'appui stratégique par intérim.

À l'effet de signer dans la limite de ces attributions :

- toute correspondance administrative, à l'exclusion du courrier adressé aux ministres et aux parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales.
- les actes d'engagement, les bons de commande des BOP énumérés ci-dessous.
- les certifications de services faits (flux 3 et 4) et les tableaux des ordres à payer, des BOP énumérés ci-dessous.

A l'effet de valider la création des expressions de besoins, la constatation et la certification des services faits tous flux confondus dans l'outil Chorus Formulaire ainsi que la création des titres de perception des BP énumérés ci-dessous.

0113 – ACAL – T 057

0135 – ACAL – T 057

0135 – RGES - T057

0154 – C001 – T 057
0181 – ACAL – T 057
0206 – DR67 – T 057
0207 – CSCC – T 057
0207 – DCAL – DT 57
0215 – DR67 – T 057
0217 – ACAL – T 057
0309 – DR67 – DM57
0149 – C001 – T 057
0354 – DR67 – DP 57
0380 - ACAL – DR 57
0380 – ACAL – DP 57
0723 – CAGR – DR 67
0362 – TECO – E 057

Article 3 :

Les personnes nommément désignées à l'annexe 1 sont habilitées soit à la saisie informatique, soit à la validation et soit à la saisie et validation, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable, les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés avec **CHORUS (chorus Formulaire, chorus DT, Chorus ADS, Place et Galion)**.

Tous les agents de la DDT sont autorisés à saisir les ordres de mission et les états de frais qui s'y rattachent dans **CHORUS-DT (déplacements temporaires)** sous la responsabilité de leur chef de service respectif.

Article 4 :

La présente décision entre en vigueur à compter de sa date de publication.

Article 5 :

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2026-DDT/SAS n° 06 en date du 1^{er} avril 2026 portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires de la Moselle concernant l'exécution des budgets, habilitation informatique pour la saisie et de subdélégation pour la validation informatique dans l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 6 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Moselle et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet,
Par délégation,
Fait à Metz le 17 avril 2026
Le directeur départemental des territoires



Claude SOUILLER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LA MOSELLE**

SERVICE D'APPUI STRATÉGIQUE

DÉCISION

2026-DDT/SAS n° 6 à compter

du 22 avril 2026

portant subdélégation de signature des actes
relevant de l'ordonnateur secondaire délégué et compétences diverses

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :
 - du 21 décembre 1982 modifiés pour les budgets du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports
 - du 11 février 1983 modifié pour les budgets des services généraux du Premier Ministre
 - du 27 janvier 1992 pour les budgets en matière d'environnement
 - du 4 janvier 1994 pour les budgets du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville dans le cadre de la section budgétaire Ville du budget affaires sociales, santé et ville
 - du 17 juillet 2006 pour les budgets du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère de la santé et des solidarités
 - du 4 octobre 2007 pour les budgets du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable sur les opérations du compte d'affectation spéciale «gestion du patrimoine immobilier de l'État»

- o du 30 décembre 2008 pour les budgets du ministère de l'agriculture et de la pêche

VU le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;

VU l'arrêté DCL n° 2025-A-68 en date du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et compétences diverses ;

DECIDE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude SOUILLER, directeur départemental des territoires, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 1 de l'arrêté DCL n° 2025-A-68 en date du 19 mai 2025 :

- Monsieur Gautier GUERIN, directeur départemental adjoint,
- Monsieur Medy OUICHKA, chef du service d'appui stratégique par intérim

à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur au sein de la DDT et autres compétences selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du subdélégué désigné à l'article 1, les subdélégations de signature des actes relevant de l'ordonnateur secondaire délégué sont données aux chefs de service désignés ci-après :

BOP 113 : PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ

CHEFS DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Aurélie COUTURE	

cheffe du SABE	dans le cadre de leurs attributions respectives.
Thibault DEMONT chef du SERAF	

BOP 135 : URBANISME, TERRITOIRE ET AMÉLIORATION DE L'HABITAT

CHEFS DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Aurélié COUTURE cheffe du SABE	dans le cadre de leurs attributions respectives.
Maud BADUEL cheffe du SH	
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	

BOP 149 : FORÊT

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Thibault DEMONT chef du SERAF	dans le cadre de ses attributions propres.

BOP 181 : PRÉVENTION DES RISQUES

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	dans le cadre de ses attributions respectives.

BOP 203 : INFRASTRUCTURE ET SERVICES DE TRANSPORT

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Aurélie COUTURE cheffe du SABE	dans le cadre de ses attributions propres.

BOP 206 : SÉCURITÉ ET QUALITÉ SANITAIRE DE L'ALIMENTATION

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Thibault DEMONT chef du SERAF	dans le cadre de ses attributions propres.

BOP 207 : SÉCURITÉ ET CIRCULATION ROUTIÈRES

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	dans le cadre de ses attributions propres.

BOP 362 : Ecologie (plan de relance)

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Aurélie COUTURE cheffe du SABE	dans le cadre de leurs attributions respectives.
Maud BADUEL cheffe du SH	

BOP 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans territoires « fonds vert »

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Aurélie COUTURE cheffe du SABE	dans le cadre de ses attributions propres.

BOP 723 : OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT

CHEFS DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS

Aurélié COUTURE cheffe du SABE	dans le cadre de ses attributions propres.
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	dans le cadre de ses attributions propres.

Fonds National de gestion des Risques en Agriculture

CHEF DE SERVICE	CALAMITES AGRICOLES
Thibault DEMONT chef du SERAF	X

Fond de prévention des risques naturels majeurs

CHEF DE SERVICE	"FONDS BARNIER"
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	X

Droits à prestation des Centres d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

CHEFS DE SERVICE	DANS LA LIMITE DE LEURS ATTRIBUTIONS RESPECTIVES
Aurélié COUTURE	X

CHEFFE DU SABE	
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	X

Article 3 :

Subdélégation de signature est accordée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions respectives en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service désignés en supra, et sous leur responsabilité :

BOP 113 : PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITE

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions du chef du SERAF	Laurent STAAB adjoint au chef de service Olivier JACQUE responsable ucf
dans la limite des attributions de la cheffe du SABE	Benoit LEPLOMB adjoint à la cheffe de service Béatrice VAGNER cheffe de la division aménagement
dans la limite des attributions du chef du SAS par intérim	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

BOP 135 : URBANISME, TERRITOIRE ET AMELIORATION DE L'HABITAT

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions de la cheffe du SABE	Benoit LEPLOMB adjoint à la cheffe de service Béatrice VAGNER cheffe de la division aménagement Anne-Sophie PUILLE assistante de service
dans la limite des attributions du chef du SRECC	Virginie WITEK adjointe au chef de service
dans la limite des attributions de la cheffe du SH	Noémie GERBER adjointe à la cheffe de service et responsable politiques sociales du logement Ophélie DIEUDONNE responsable rénovation urbaine Véronique JAILLET responsable amélioration habitat Frédéric NAVROT responsable politiques de l'habitat Sandra KOCH

	responsable lutte contre l'habitat indigne Grégory SZYMCZAK responsable adjoint politiques sociales du logement Anne-Véronique AMICONE chargée animation régionale LHI
dans la limite des attributions du chef du SAS par intérim	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

BOP 149 : FORET

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions du chef du SERAF et du chef SAS par intérim	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers Christine PUILLE suivi des BOP métiers Steven VARIN suivi des BOP métiers

BOP 181 : PRÉVENTION DES RISQUES

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions du chef du SRECC	Virginie WITEK adjointe au chef de service Roland CESAR responsable upr Virginie CRISCUOLO assistante administrative
dans la limite des attributions de la cheffe du SABE	Benoit LEPLOMB adjoint à la cheffe de service Béatrice VAGNER cheffe de la division aménagement
dans la limite des attributions du chef du SAS par intérim	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

BOP 203 : INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions de la cheffe du SABE	Benoit LEPLOMB adjoint à la cheffe de service Béatrice VAGNER cheffe de la division aménagement
dans la limite des attributions du chef du SAS par intérim	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

BOP 206 : SECURITE ET QUALITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions du chef du SERAF	Laurent STAAB adjoint au chef de service Olivier JACQUE responsable ucf
dans la limite des attributions du chef du SAS par intérim	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

BOP 207 : SECURITE ET CIRCULATION ROUTIÈRE

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
-----------------------	--------

dans la limite des attributions du chef du SRECC	Rodolphe RAVEAU responsable cer Virginie WITEK adjointe au chef SRECC Mélanie FRANCOIS adjointe CER Angela COCCO SRECC/CER Virginie CRISCUOLO assistante administrative
dans la limite des attributions du chef du SAS par intérim	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

BOP 362 : Écologie (plan de relance)

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
dans la limite des attributions de la cheffe du SH, de la cheffe du SABE et du chef SAS par intérim	Noémie GERBER adjointe à la cheffe de service et responsable politiques sociales du logement Anne-Véronique AMICONE chargée animation régionale LHI Marie-France SIERONSKI Responsable de gestion auprès de la direction Jacques STASSER chargé de la transition écologique

BOP 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans territoires « fonds vert »

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
dans la limite des attributions de la cheffe du SABE	Benoit LEPLOMB adjoint à la cheffe de service Jacques STASSER chargé de la transition écologique Marie-France SIERONSKI

	suivi des BOP métiers
--	-----------------------

BOP 723 : OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT

CHEFS DE SERVICE	AGENTS
dans la limite des attributions du chef du SAS par intérim	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers
dans la limite des attributions du chef du SRECC	Virginie WITEK adjoite au chef de service

BOP 354 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENT
dans la limite des attributions du chef du SAS par intérim	Marie-France SIERONSKI suivi des BOP métiers

Fonds National de gestion des Risques en Agriculture

AGENTS	CALAMITES AGRICOLES
Laurent STAAB SERAF/USIMEA	X
Laetitia RICHERT SERAF	X

Fonds de prévention des risques naturels majeurs

AGENTS	"FONDS BARNIER"
Virginie WITEK SRECC- adjoite chef SRECC	X
Roland CESAR SRECC/urbanisme et prévention des	X

risques	
---------	--

Droits à prestation des Centres d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

CHEFS DE SERVICE	DANS LA LIMITE DE LEURS ATTRIBUTIONS RESPECTIVES
Benoit LEPLOMB adjoint à la cheffe de service	X
Virginie WITEK adjointe chef SRECC	X
Roland CESAR srecc/urbanisme et prévention des risques	X

Article 4 :

Dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des marchés à procédure formalisée, délégation de signature est donnée aux chefs de service et responsables de délégation territoriale ci-après en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services à l'effet de signer les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution jusqu'à leur terme :

AGENTS	SEUILS
Aurélie COUTURE cheffe du SABE	Marchés à procédure adaptée.
Maud BADUEL cheffe du SH	
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	
JOHANN RIBES DÉLÉGATION TERRITORIALE DE SARREBOURG	
LUCAS MALY DÉLÉGATION TERRITORIALE DE SARREGUEMINES	

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables désignés en supra, et sous leur responsabilité, subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-après dans la limite de leurs attributions respectives :

AGENTS	PLAFOND
Benoit LEPLOMB adjoint à la cheffe de service	Marchés à procédure adaptée.
Noémie GERBER adjointe à la cheffe de service	
Béatrice VAGNER SABE/Cheffe de la division aménagement	
Virginie WITEK SRECC/adjointe chef de service	
Marie-France SIERONSKI SAS – suivi des BOP métiers	
Gabriel ROZAIRE Délégation Territoriale de Sarrebourg adjoint au chef de service	

Article 5 : L'entrée en vigueur de la présente décision emporte l'abrogation de la décision n° 2026-DDT-SAS n° 05 en date du 1^{er} avril 2026 pour ce qu'elle concerne le même acte.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Moselle et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Metz le 17 avril 2026

Le directeur départemental des territoires

Claude Souiller



- * DDT : Direction Départementale des Territoires
- SAS : Service d'Appui Stratégique
- SERAF : Service Économie Rurale Agricole et Forestière
- SABE : Service Aménagement - Biodiversité- Eau
- SH : Service Habitat
- SRECC: Service Risques, énergie, Construction, Circulation
- SCAT :Service Connaissance et Accompagnement des Territoires



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRÊTÉ N° 2026 – 1346 du 17 AVR 2026

Relatif à la situation d'un praticien hospitalier
du Centre Hospitalier Inter Communal de Forbach.

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles R.6152-36 et suivant ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°201-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-1141 du 29 septembre 2010 relatif aux personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques hospitaliers et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Madame Ratignier-Carbonneil Christelle ;

VU le décret du 28 avril 2025 portant nomination du préfet de la Moselle – Monsieur Pascal Bolot ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

VU la saisine de monsieur le directeur du Centre Hospitalier Inter Communal de Forbach en date du 12 janvier 2026, relative à la situation de monsieur le docteur Stéphane Rozenek ;

VU l'avis du Comité Médical du 24 mars 2026 ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et conformément à l'avis du Comité médical du 24 mars 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Désignation

Monsieur le docteur Stéphane Rozenek, praticien hospitalier du Centre Hospitalier Inter Communal de Forbach, est placé en congé de longue durée pour une période de 6 mois, à compter du 11 mars 2026, soit jusqu'au 11 septembre 2026.

Article 2 : Recours contentieux

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Article 3 : Exécution

Le préfet du département de la Moselle, la directrice générale de l'ARS Grand Est et le directeur du Centre Hospitalier Inter Communal de Forbach sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le 17 AVR. 2026

Pour le préfet,
Le secrétaire général


Jérôme Seguy



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRÊTÉ N° 2026-1395 du **7 AVR. 2026**

portant désignation des membres d'un comité médical
prévu à l'article R6152-36 du code de la santé publique

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles R.6152-36 et suivant ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°201-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-1141 du 29 septembre 2010 relatif aux personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques hospitaliers et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Madame Ratignier-Carbonneil Christelle ;

VU le décret du 28 avril 2025 portant nomination du préfet de la Moselle – Monsieur Pascal Bolot ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant de délégation de signature de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

VU la saisine de Monsieur le Directeur général du CHR Metz-Thionville en date du 26 mars 2026, relative à la situation de Monsieur le docteur Philippe MULLER,

Sur proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Désignation

Sont désignés en qualité de membres d'un comité médical chargé de donner un avis sur l'aptitude à exercer ses fonctions de praticien hospitalier de Monsieur le docteur Philippe MULLER au service du CHR Metz-Thionville.

- Monsieur le Professeur Raymund SCHWAN
- Monsieur le docteur Francis BOQUEL
- Monsieur le docteur Bertrand COURTIAL

Article 2 : Recours contentieux

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ;

Article 3 : Exécution

Le préfet du département de la Moselle, la directrice générale de l'ARS Grand Est et le directeur général du CHR Metz-Thionville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le 17 AVR. 2026

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Jérôme Seguy

ARRÊTÉ DDETS n° 2026-14 du 20 AVR. 2026

Portant modification de la liste des conseillers du salarié chargés d'assister le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou lors de l'entretien préparatoire à la rupture conventionnelle dans les entreprises dépourvues d'institutions représentatives du personnel

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

VU le code du travail et notamment ses articles L.1232-4, L. 1232-7 à L. 1232-14, L. 1233-13 et D. 1232-4 à D. 1232-12 ;

VU la loi n° 91-72 du 18 janvier 1991 relative au conseiller du salarié modifiant la loi n° 89-549 du 2 août 1989 ;

VU le décret d'application n° 91-753 du 31 juillet 1991 ;

VU la loi n°2008-593 du 25 juin 2008 élargissant le champ d'intervention du conseiller du salarié à la rupture conventionnelle ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur Pascal BOLOT, préfet du département de la Moselle ;

VU l'arrêté interministériel du 20 mars 2026 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de la région Grand Est à Monsieur Philippe GRANDJEAN à compter du 8 avril 2026 ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Martine ARTZ sur l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;

VU l'arrêté n°2026-28 du 8 avril 2026 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional par intérim en matière d'inspection du travail en faveur de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;

VU l'arrêté DDETS n° 29/2025 du 16 avril 2025 portant renouvellement de la liste des personnes habilitées à assister un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préparatoire à la rupture conventionnelle

VU la consultation des organisations syndicales représentatives d'employeurs et de salariés, conformément à l'article D. 1232-4 du code du travail ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement et dans le cadre d'une rupture conventionnelle, en

DDETS de la Moselle

l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est modifiée conformément au tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 : Les mandats courent pour la durée restante prévue initialement par l'article 2 de l'arrêté DDETS n° 29/2025 du 16 avril 2025.

ARTICLE 3 : Leur mission permanente s'exerce à titre gratuit exclusivement dans le département de la Moselle et ouvre droit à ce titre au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne.

ARTICLE 4 : La liste des conseillers du salarié prévue à l'article 1^{er} ci-dessus est tenue à la disposition des salariés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département de la Moselle.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Moselle, Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Metz, le 20 avril 2026

La directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de
la Moselle

A blue ink signature of Martine ARTZ, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by the name 'ARTZ' in a smaller, more legible script.

Martine ARTZ

Voies et délais de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification. Le recours gracieux est à déposer auprès du Préfet de Moselle et le recours hiérarchique auprès du ministère du travail, Direction générale du travail, 39-43 quai André-Citroën 75902 Paris Cedex 15.

**LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE HABILITES A ASSISTER LES SALARIES
DANS LES ENTREPRISES DEPOURVUES D'INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL
LORS DE L'ENTRETIEN PREALABLE AU LICENCIEMENT
ET DE L'ENTRETIEN PREPARATOIRE A LA RUPTURE CONVENTIONNELLE
DANS LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

Les conseillers désignés sont compétents dans tout le département

ZONE D'EMPLOI DE METZ

NOM – PRENOM	PROFESSION	SYNDICAT
BRAUN Thierry JOUVANCE René Paul THIRION André	Technicien Responsable laboratoire de tests Salarié	C.F.T.C. 69 rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX ☎ 03 87 36 02 46
BASTIEN Franck MONTEILLET Thierry	Technicien Salarié	C.F.E. – C.G.C. 2 rue du Stade 57050 LONGEVILLE LES METZ ☎ 03 54 22 84 88
BAYLE Nadège DECAMPS Sylvain FEL Ouiza	Aide médico-psychologique Educateur Technicienne de gestion des archives	SOLIDAIRES 3 rue Dupré de Geneste 57000 METZ ☎ 06 81 19 69 29
ANTUNES Miguel DAAOU Mohand LACOUR Geoffrey LAURAIN Nathalie SPRICH Jordan	Photographe Salarié Vendeur en boutique Documentaliste Salarié	C.F.D.T. 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1 ☎ 03 87 16 97 70
BOUTTIER Mickaël EL BOUAKILI Youssef STOQUERT Fabienne	Salarié Salarié Salariée	UNSA 53 Grand Rue 57865 AMANVILLERS ☎ 06 29 97 00 86
ALIBO COLLIGNON Virginie ARIAS José TAYEB Fouad	Technicienne Logistique Approvisionnement Cadre CPAM de Moselle Chef d'équipe	FORCE OUVRIERE 24 rue du Cambout 57005 METZ CEDEX 1 ☎ 03 87 75 64 65

BAILLA Mustapha	Salarié	C.G.T. 10 rue de Méric 57050 METZ ☎ 03 87 75 81 70
BRAHMI Nardjesse	Salariée	
EL KASRI Abderrahim	Chauffeur PL	
FERHATI Kamel	Salarié	
LINARES HIEGEL Valérie	Salariée	
LOURIDI Lamia	Salariée	
MELIANI Hadj Ahmed	Agent de sécurité	
OMHOVERE Tippi	Agent SNCF	
TOURSI Chérif	Employé	
MACIAZEK Denis	Juriste Retraité	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 71 13 03 32
REDDANI Salah	Cadre commercial	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 48 42 04 73
VOLLMER Henri	Retraité	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 07 87 25 40

ZONE D'EMPLOI DE THIONVILLE

NOM – PRENOM	PROFESSION	SYNDICAT
SKALITZ Etienne	Retraité	C.F.E. – C.G.C. 2 rue du Stade 57050 LONGEVILLE LES METZ ☎ 03 54 22 84 88
BARBIER Frédéric ETTINGER Alain PENINON Sébastien TACHET Yannick	Employé Chargé de clientèle Conducteur PL Inspecteur de recouvrement	C.F.D.T. 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1 ☎ 03 87 16 97 70
BAYLE Nadège DECAMPS Sylvain	Aide médico-psychologique Educateur	SOLIDAIRES 3 rue Dupré de Geneste 57000 METZ ☎ 06 81 19 69 29
GRANDTHOUVENIN Guy RAGAZZINI Christian	Agent de coordination Salarié	FORCE OUVRIERE 24 rue du Cambout BP 30229 57005 METZ CEDEX ☎ 03 87 75 64 65
BOUSSIHA Hamid DARAI0 Antonio VAUMORON Marie-Agnès	Technicien Retraité Demandeuse d'emploi	C.G.T. 9 rue du Cygne 57100 THIONVILLE ☎ 03 82 53 70 09
BOUttIER Mickaël EL BOUAKILI Youssef STOQUERT Fabienne	Salarié Salarié Salariée	UNSA 53 Grand Rue 57865 AMANVILLERS ☎ 06 29 97 00 86
GUERiot Dominique RAMAZZOTTI Angéla	Retraité Secrétaire de direction	C.F.T.C. 69 rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX ☎ 03 87 36 02 46
MACIAZEK Denis	Juriste Retraité	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 71 13 03 32
REDDANI Salah	Cadre commercial	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 48 42 04 73
VOLLMER Henri	Retraité	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 07 87 25 40

ZONE D'EMPLOI DU BASSIN HOULLER

NOM – PRENOM	PROFESSION	SYNDICAT
BIELITZ Jean-Luc BOUKHAROUBA Hocine GEISLER Gaëlle HOCKENBERGER Yves LUX Astrid	Agent de production Demandeur d'emploi Salariée Retraité Salariée	C.G.T. 31 rue de Metz 57800 FREYMING MERLEBACH ☎ 03 87 04 55 55 ☎ 07 68 65 56 88
CASULA Samuel FACCA Fabrice	Conseiller commercial Agent de production dans l'industrie automobile	UNSA 53 Grand Rue 57865 AMANVILLERS ☎ 06 29 97 00 86
HENRY Dave LOUMA Ourida	PFI polyvalent finition Aide-soignante	SOLIDAIRES 3 rue Dupré de Geneste 57000 METZ ☎ 06 81 19 69 29
DI SALVO Daniel MAGNO Salvatore Pascal SIEBERT Jean-Christophe	Salarié Préventeur risques professionnels Responsable informatique	FORCE OUVRIERE 24 rue du Cambout BP 30229 57005 METZ CEDEX ☎ 03 87 75 64 65
PAGANO François	RH	C.F.E. – C.G.C. 2 rue du Stade 57050 LONGEVILLE LES METZ ☎ 03 54 22 84 88 ☎ 03 87 32 13 10
AROLDI Patricia HEIL Chloé MERLO Carole	Salariée Salarié Salariée	C.F.T.C. 69 rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX ☎ 03 87 36 02 46
BOURGEOIS Laurent CHENNOUF Raouf CUCUZZELLA Bartolina LEITE Carlos Manuel	Technicien de maintenance Salarié Conseillère indemnisation Informaticien	C.F.D.T. 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1 ☎ 03 87 16 97 70 ☎ 03 87 36 02 46
MACIAZEK Denis	Juriste Retraité	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 71 13 03 32
REDDANI Salah	Cadre commercial	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 48 42 04 73
VOLLMER Henri	Retraité	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 07 87 25 40

ZONE D'EMPLOI DE SARREBOURG

NOM – PRENOM	PROFESSION	SYNDICAT
<p>BOLDIZAR Daniel</p> <p>PHILIPPI Alain</p> <p>RANDRIANARINAVALONA Annick</p>	<p>Retraité</p> <p>Retraité</p> <p>Salariée</p>	<p>C.G.T. 5 rue d'Auvergne 57400 SARREBOURG ☎ 03 87 23 55 52</p>
<p>BECKER Philippe</p> <p>PAUL Daniel</p>	<p>Salarié</p> <p>Chef d'équipe de sécurité incendie</p>	<p>C.F.T.C. 69 rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX ☎ 03 87 36 02 46</p>
<p>HENRY Dave</p>	<p>PFI polyvalent finition</p>	<p>SOLIDAIRES 3 rue Dupré de Geneste 57000 METZ ☎ 06 81 19 69 29</p>
<p>DI PRENDA Gino</p>	<p>Préparateur de commandes</p>	<p>C.F.D.T. 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1 ☎ 03 87 16 97 70</p>
<p>JUSZCZAK Hervé</p> <p>LOUIS Pascal</p>	<p>Ouvrier</p> <p>Ouvrier</p>	<p>FORCE OUVRIERE 24 rue du Cambout BP 30229 57005 METZ CEDEX ☎ 03 87 75 64 65</p>
<p>ATTINETTI Michel</p>	<p>Responsable Vente Secteur</p>	<p>C.F.E. – C.G.C. 2 rue du Stade 57050 LONGEVILLE LES METZ ☎ 03 54 22 84 88</p>
<p>MACIAZEK Denis</p>	<p>Juriste Retraité</p>	<p>INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 71 13 03 32</p>
<p>REDDANI Salah</p>	<p>Cadre commercial</p>	<p>INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 48 42 04 73</p>
<p>VOLLMER Henri</p>	<p>Retraité</p>	<p>INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 07 87 25 40</p>

ZONE D'EMPLOI DE SARREGUEMINES

NOM – PRENOM	PROFESSION	SYNDICAT
DIDIOT Serge LANNO Dominique	Assistant logistique Chef de rayon	C.F.T.C. 69 rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX ☎ 03 87 36 02 46
WEISS Sandra ZENATTI Serge	Assistante de santé au Travail Agent de maîtrise	C.F.D.T. 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1 ☎ 03 87 16 97 70
HENRY Dave JANES Yannick LOUMA Ourida	PFI polyvalent finition Agent SNCF Aide-soignante	SOLIDAIRES 3 rue Dupré de Geneste 57000 METZ ☎ 06 81 19 69 29
MUTZETTE Mario	Technicien qualité	C.F.E. – C.G.C. 2 rue du Stade 57050 LONGEVILLE LES METZ ☎ 03 54 22 84 88
CASULA Samuel	Conseiller commercial	UNSA 53 Grand Rue 57865 AMANVILLERS ☎ 06 29 97 00 86
HASSAINI Mohammed JUNG Kévin	Salarié Leader de zone montage	FORCE OUVRIERE 24 rue du Cambout BP 30229 57005 METZ CEDEX ☎ 03 87 75 64 65
ERDOGAN Coskun HILPERT Bernadette PEDERIVA Bertrand	Agent de production Retraitée Salarié	CGT 31 rue de Metz 57800 FREYMING MERLEBACH ☎ 03 87 81 58 00
MACIAZEK Denis	Juriste Retraité	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 71 13 03 32
REDDANI Salah	Cadre commercial	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 48 42 04 73
VOLLMER Henri	Retraité	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 07 87 25 40

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu les articles L211 et suivants du code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat et notamment le titre III Attributions ;
- Vu la consultation du Comité Social d'Administration Spécial Départemental de repli du 1^{er} avril 2026 ;
- Vu la consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 09 avril 2026 ;
- Vu l'avis réputé favorable du Préfet de la Moselle en application du décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 ;

ARRETE

Article 1 : sont réalisées dans le département de la Moselle, avec effet à la rentrée 2026, les mesures de carte scolaire du 1er degré suivantes :

ATTRIBUTIONS

EMPLOIS PREELEMENTAIRES

- E.M.PU La Rousse à Marange-Silvange : 1 poste ;
- E.M.PU Les petites mains à Macheren : 1 poste ;
- E.M.PU Alphonse Daudet à Neufchef : 1 poste ;
- E.M.PU La souris verte à Roussy-le-Village : 1 poste ;
- E.M.PU Saint-Exupéry à Yutz : 1 poste.

EMPLOIS ELEMENTAIRES / PRIMAIRES

- E.E.PU à Alzing (RPID' Alzing – Holling – Vaudreching) : 1 poste ;
- E.E.PU André Rouyer à Château-Salins : 1 poste ;
- E.P.PU à Grostenquin : 1 poste ;
- E.P.PU à Loudrefing (RPIC) : 1 poste ;
- E.E.PU Jeanne d'Arc à Morhange : 1 poste ;
- E.P.PU Vieux Stiring à Stiring-Wendel : 1 poste ;
- E.P.PU Eugène Gandar à Rémillly : 1 poste ;
- E.P.PU Auguste Migette à Longeville-les-Metz : 1 poste ;
- E.E.PU Julie-Victoire Daubié à Peltre : 1 poste ;
- E.P.PU à Jouy-aux-Arches : 1 poste ;
- E.P.PU à Flévy : 1 poste ;
- E.P.PU Marcel Pagnol à Mondelange : 1 poste ;

- E.P.PU Villers à Rombas : 1 poste ;
- E.E.PU François Harter à Saint-Avold : 1 poste ;
- E.P.PU à Guessling-Hemering (RPID Lelling – Guessling-Hemering) : 1 poste ;
- E.P.PU à Maizières-les-Vic (RPIC) : 1 poste ;
- E.E.PU Baron Guntzer à Bitche : 1 poste ;
- E.P.PU Montagne supérieure à Sarreguemines : 1 poste ;
- E.P.PU Batzenthal à Algrange : 1 poste ;
- E.P.PU Groupe scolaire Georges Brucker à Nilvange : 1 poste ;
- E.P.PU Basses terres à Thionville : 1 poste ;
- E.P.PU Beauregard à Thionville : 1 poste ;
- E.P.PU Gosselin Lenôtre à Richemont : 1 poste.

EMPLOIS SPECIALISES

- E.E.PU Les chênes à Hombourg-Haut : 1 dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) ;
- E.E.PU Michel Colucci à Metz : 1 dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) ;
- E.P.PU à Verny : 1 dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) ;
- E.P.PU Groupe scolaire Georges Brucker à Nilvange : 1 dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) ;
- I.M.E. Le point du jour à Pierrevillers : 1 UEE (Unité d'Enseignement Externalisée) à l'E.E.PU Félix Midy à Marange-Silvange.

EMPLOIS POUR LES ELEVES ALLOPHONES ARRIVANTS ET POUR LES ENFANTS DES FAMILLES ITINERANTES

- E.P.PU Vieux Stiring à Stiring-Wendel : 1 dispositif UPE2A (Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants) ;
- Circonscription Yutz : 1 dispositif UPS (Unité Pédagogique spécifique) rattaché au collège Mermoz à Yutz.

EMPLOIS POUR LES ELEVES A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS

- Pôle d'Appui à la Scolarité (P.A.S.) : 18 postes ;
- RASED aide à dominante pédagogique : 1 poste implanté à la circonscription de Montigny-lès-Metz ;
- E.A.R. (Ecole d'application d'auto régulation) : 1 dispositif.

EMPLOIS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

- Circonscription Château-Salins : 2 postes soutien à la ruralité dans la classe et accompagnement des projets ;
- Circonscription Sarrebourg Sud : 2 postes soutien à la ruralité dans la classe et accompagnement des projets ;
- Circonscription Sarreguemines Est : 2 postes soutien à la ruralité dans la classe et accompagnement des projets.

RETRAITS

EMPLOIS PREELEMENTAIRES

- E.M.PU à Virming (RPID Bermering – Rodalbe- Virming) : 1 poste ;
- E.M.PU Bossotte à Courcelles-Chaussy : 1 poste ;
- E.M.PU Joyeux pinsons à Metz : 1 poste ;
- E.M.PU La clé des champs à Saulny : 1 poste ;
- E.M.PU Le Lanceumont à Mécleuves : 1 poste ;
- E.M.PU Les marronniers à Moyeuvre-Grande : 1 poste ;
- E.M.PU Ronde à Saint-Avold : 1 poste ;
- E.M.PU à Saint-Jean-Rohrbach : 1 poste ;
- E.M.PU Les p'tits galibots à Folschviller : 1 poste ;
- E.M.PU à Guinzeling : 1 poste ;
- E.M.PU Cité la ruche à Reding : 1 poste ;
- E.M.PU à Boulange : 1 poste ;
- E.M.PU Jean Moulin – Pasteur à Yutz : 1 poste.

EMPLOIS ELEMENTAIRES / PRIMAIRES

- E.P.PU Docteur Schweitzer à Creutzwald : 1 poste ;
- E.P.PU Les rainettes à Falck : 1 poste ;
- E.P.PU Le pâtural à Volmerange-les-Boulay : 1 poste ;
- E.P.PU Les armoises à Aulnois-sur-Seille (RPIC) : 1 poste ;
- E.E.PU à Bermering (RPID Bermering – Rodalbe- Virming) : 1 poste ;
- E.P.PU Gustave Charpentier à Dieuze (RPIC) : 1 poste ;
- E.P.PU A. Streiff à Morhange : 1 poste ;
- E.E.PU à Rodalbe (RPID Bermering – Rodalbe- Virming) : 1 poste ;
- E.P.PU Groupe scolaire du Loeberg à Etzling : 1 poste ;
- E.E.PU Jacques-Yves Cousteau à Petite-Rosselle : 1 poste ;
- E.P.PU Groupe scolaire la forêt à Schoeneck : 1 poste ;
- E.P.PU Habsterdick à Stiring-Wendel : 1 poste ;
- E.P.PU Place de Wendel à Stiring-Wendel : 1 poste ;
- E.P.PU à Bousbach : 1 poste ;
- E.E.PU Les chênes à Hombourg-Haut : 1 poste ;
- E.E.PU Erckmann Chatrian à Morsbach : 1 poste ;
- E.P.PU Groupe scolaire l'envol à Ars-Laquenexy : 1 poste ;
- E.E.PU Michel Colucci à Metz : 1 poste ;
- E.E.PU à Retonfey : 1 poste ;
- E.E.PU Paul Flickinger à Vigy : 1 poste ;
- E.E.PU à Fèves : 1 poste ;
- E.P.PU Marcel Pagnol au Ban-Saint-Martin : 1 poste ;
- E.P.PU Groupe scolaire clair matin / Victor Hugo à Maizières-les-Metz : 1 poste ;
- E.P.PU Ecole des Caminetois à Cheminot : 1 poste ;
- E.E.PU Plantières à Metz : 1 poste ;
- E.P.PU Les côteaux à Ancy-Dornot : 1 poste ;
- E.P.PU Marie Marvingt à Chatel-Saint-Germain : 1 poste ;
- E.P.A Pougin à Montigny-les-Metz : 1 poste ;
- E.P.PU Marie Curie à Montois-la-Montagne : 1 poste ;
- E.P.PU Les boutons d'or à Roncourt : 1 poste ;

- E.P.PU Michel Berger à Mondelange : 1 poste ;
- E.P.PU à Guebenhouse (RPIC) : 1 poste ;
- E.P.PU à Leyviller : 1 poste ;
- E.E.PU Crusem à Saint-Avold : 1 poste ;
- E.P.PU Victoire Daubié à Vahl-Ebersing : 1 poste ;
- E.E.PU à Lelling (RPID Lelling – Guessling-Hemering) : 1 poste ;
- E.P.PU Joseph Ley à L’Hôpital : 1 poste ;
- E.P.PU Les loups’Bla à Longeville-les-Saint-Avold : 1 poste ;
- E.E.PU à Hellimer (RPID Hellimer – Diffembach-les-Hellimer) : 1 poste ;
- E.P.PU à Insming (RPIC) : 1 poste ;
- E.E.PU à Insviller (RPID Insviller – Guinzeling) : 1 poste ;
- E.E.PU Du petit prince à Dabo (RPID Dabo – Haselbourg) : 1 poste ;
- E.P.PU à Hartzviller : 1 poste ;
- E.P.PU à Bining : 1 poste ;
- E.P.PU Gabriel Curin à Eguelshardt : 1 poste ;
- E.E.PU du mont royal à Goetzenbruck : 1 poste ;
- E.P.PU Les hirondelles à Gros-Rederching : 1 poste ;
- E.P.PU Roth à Hambach : 1 poste ;
- E.P.PU à Holving (RPIC) : 1 poste ;
- E.E.PU à Montbronn : 1 poste ;
- E.P.PU Groupe scolaire de la Bickenalbe à Rimling (RPIC) : 1 poste ;
- E.P.PU Robert Schuman à Sarralbe : 1 poste ;
- E.E.PU Le Witz à Woustviller : 1 poste ;
- E.P.PU Emile Moselly à Manom : 1 poste ;
- E.P.PU Marcel Pagnol à Terville : 1 poste ;
- E.P.PU Gérard Clément à Thionville : 1 poste ;
- E.P.PU Saint Pierre à Thionville : 1 poste ;
- E.P.PU Victor Hugo à Thionville : 1 poste ;
- E.E.PU Centre à Clouange : 1 poste ;
- E.E.PU Louis Pasteur à Fameck : 1 poste ;
- E.P.PU Paul Verlaine à Gandrange : 1 poste ;
- E.P.PU Ambroise Thomas à Vitry-sur-Orne : 1 poste ;
- E.E.PU Louis Pergaud à Neufchef : 1 poste ;
- E.P.PU De l’étang à Ranguieux : 1 poste ;
- E.P.PU à Apach : 1 poste ;
- E.P.PU à Bousse : 1 poste ;
- E.P.PU Cité Maginot à Elzange : 1 poste ;
- E.P.PU Sainte Scholastique à Guénange : 1 poste ;
- E.P.PU Jean de la Fontaine à Illange : 1 poste ;
- E.E.PU à Montenach (RPID Kirsch-les-Sierck – Montenach – Rustroff) : 1 poste ;
- E.P.PU Paul Verlaine à Uckange : 1 poste ;
- E.P.PU Jules Verne à Basse-Rentgen (RPIC) : 1 poste ;
- E.P.PU Erckmann Chatrian à Gavisse (RPIC) : 1 poste.

RETRAITS HORS LA CLASSE

- Référent L.E.C. (Liaison Ecole Collège) : 6 postes ;
- Maître T.E.R. (Territoires Educatifs Ruraux) : 9 postes.

MESURES DE RETRAITS ARRETEES EN CSASD ET ANNULEES EN CDEN

- E.M.PU Jean Morette à Metz : 1 poste ;
- E.P.PU Claude Debussy à Metz : 1 poste ;
- E.E.A Les Isles à Metz : 1 poste ;
- E.P.PU Centre les pépinières à Metz : 1 poste ;
- E.P.PU Simone Veil à Dabo : 1 poste ;
- E.P.PU Jean Gutenberg à Bettviller : 1 poste ;
- E.E.PU à Lixing-les-Rouhling : 1 poste.

Article 2 : la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le 20 avril 2026

Pour le recteur et par délégation,
Le directeur académique,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale de la Moselle

Mickaël Cabbeke



Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification. (articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative). Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification. Il est rappelé, à cet égard, que le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle